



Systeme de comptabilité nationale, 1993

Glossaire

© OCDE, 2000

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef de la division des Publications
Direction des relations publiques et de la communication
2, rue André-Pascal
75775 Paris, Cedex 16, France.



**Systeme de
comptabilité
nationale, 1993**

Glossaire

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

© OCDE 2000

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508) 750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

Ce manuel fait partie d'une série d'ouvrages publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par d'autres organisations internationales dans le but de fournir une information additionnelle sur divers aspects du *Système de comptabilité nationale, 1993* (SCN93). Il a été conçu pour permettre de se référer rapidement aux définitions des termes utilisés dans le SCN93.

Conformément aux procédures convenues, une version préliminaire de la version anglaise de ce manuel a été approuvée par le groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale (ISWGNA) qui regroupe, lors de réunions semestrielles, les cinq organisations internationales responsables de la rédaction du SCN93 (la Division de statistique des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, Eurostat et l'OCDE). La version anglaise de ce texte a été également diffusée pour commentaire aux instituts statistiques du monde entier. La version espagnole du Glossaire est en cours de préparation par la Division de statistique des Nations Unies.

L'OCDE voudrait exprimer ses remerciements à tous ceux qui ont fourni des commentaires, et tout particulièrement à l'INSEE dont l'aide a été très précieuse dans l'établissement de la version française. L'OCDE voudrait également remercier tous ceux qui ont fait des suggestions d'insertion de termes additionnels dans les versions préliminaires du Glossaire. Il n'a malheureusement pas été toujours possible d'inclure ces rubriques additionnelles faute d'être capable de trouver une définition concise fournissant une explication adéquate pour la rubrique en question.

Ce manuel est publié sous la responsabilité de l'OCDE.

INTRODUCTION

Utilisation du manuel

Les définitions de ce Glossaire ont été établies de façon à être aussi proches que possible de la formulation utilisée dans le SCN93. Cependant, il a souvent été nécessaire de s'éloigner de la formulation exacte du SCN93 car un des objectifs du Glossaire était de présenter des définitions aussi "autonomes" que possible. La seule façon d'atteindre cet objectif a été dans de nombreux cas de modifier ou d'ajouter aux termes utilisés dans le SCN93.

La courte définition contenue dans le Glossaire ne donne souvent qu'une idée générale de la rubrique concernée et il est de ce fait nécessaire de la replacer dans son contexte. Afin que le lecteur puisse le faire aisément, chaque définition indique le paragraphe du SCN93 à partir duquel la définition a été construite ainsi que toute autre référence qui pourrait être utile à une détermination plus exacte de chaque terme. Les conventions suivantes ont été utilisées pour indiquer les paragraphes pertinents. Un numéro de paragraphe isolé indique que la définition a été entièrement tirée de ce paragraphe du SCN93. Si le numéro de paragraphe contient la mention "MBP" avant le numéro c'est qu'il renvoie au paragraphe approprié du *Manuel de la balance des paiements, cinquième édition, 1993* du Fonds monétaire international. Dans un petit nombre de cas, la mention "OCDE" figure devant le numéro. Dans ces cas, la référence renvoie à "La classification des impôts de l'OCDE" et le numéro indiqué est celui du numéro de référence au niveau 4 de cette classification. Plus de détails concernant cette classification ainsi qu'une description de ses rubriques individuelles peuvent être trouvés dans la section "Guide d'interprétation" de la publication *Statistiques des recettes publiques* de l'OCDE. Quand deux numéros de paragraphe sont indiqués et sont séparés par "et" c'est que la définition est composite et a été établie à partir de concepts définis dans ces paragraphes. Deux numéros séparés par une virgule indiquent que la même définition apparaît dans chacun de ces deux paragraphes. Des crochets "[]" sont utilisés pour indiquer que les paragraphes en question contiennent une information pertinente mais que la définition fournie n'a pas été extraite directement de ces paragraphes.

Dans un certain nombre de cas il n'a pas été possible d'identifier une définition dans le SCN93 bien que le concept en question y ait été décrit de manière assez détaillée. On fournit dans ces cas une définition qui est aussi proche que possible de la description contenue dans le SCN93.

Certains termes, particulièrement ceux qui renvoient à des rubriques "autres...." ont été inclus afin d'être complets car l'un des objectifs du Glossaire était de permettre de se référer rapidement aux rubriques figurant dans le questionnaire annuel des comptes nationaux qui est rempli par les pays du monde entier pour la Division de statistique des Nations Unies, pour l'OCDE ou pour Eurostat.

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Accords de réméré	Les prises en pension ou <i>accords de réméré</i> (“repurchase agreements”) sont des accords par lesquels une unité institutionnelle vend des titres à un prix spécifié à une autre unité en s’engageant à racheter ces titres ou des titres analogues à un prix fixé et à une date ultérieure, soit spécifiée (normalement à très court terme, le lendemain ou dans les 24 heures par exemple), soit laissée à la discrétion de l’acheteur.	11.32
Acquisition - moment de	Le <i>moment de l’acquisition</i> des biens et des services est celui du transfert de propriété des biens ou de l’achèvement de la prestation des services.	9.34
Acquisitions	Les biens (y compris les actifs) et les services sont <i>acquis</i> par les unités institutionnelles quand elles deviennent les nouveaux propriétaires des biens ou quand la prestation des services qui leur sont fournis est achevée.	9.32
Actif fixe existant	Un <i>actif fixe existant</i> est un actif qui a déjà été acquis par au moins un utilisateur ou qui a été produit pour compte propre, et dont la valeur a donc déjà été comprise dans la formation brute de capital fixe d’au moins un utilisateur, plus tôt dans la période comptable courante ou dans une période antérieure.	10.39
Actifs	Les <i>actifs</i> sont définis comme des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l’utilisation au cours d’une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires (les avantages économiques correspondent aux revenus primaires découlant de l’utilisation de l’actif et au montant qui pourrait être obtenu en le cédant ou en le liquidant, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention).	10.2 et 13.12 [1.26]
Actifs corporels non produits	Par <i>actifs corporels non produits</i> , il faut entendre des actifs naturels - terrains, gisements, ressources biologiques non cultivées et réserves d’eau - dont la propriété peut être établie et transférée.	13.18 [13.53, (AN.21) - Annexe à chapitre XIII]
Actifs cultivés	Les <i>actifs cultivés</i> sont les animaux d’élevage (y compris les poissons et la volaille), animaux laitiers, animaux de trait, etc., ainsi que les vignobles, vergers et autres plantations permanentes placés sous le contrôle direct et la responsabilité d’unités institutionnelles et gérés par celles-ci.	(AN.1114) - Annexe à chapitre XIII [10.83]
Actifs économiques	Les <i>actifs économiques</i> sont des entités qui jouent le rôle de réserve de valeur et sur lesquelles des unités institutionnelles font valoir, individuellement ou collectivement, des droits de propriété et dont les propriétaires peuvent tirer des avantages économiques, par leur détention ou par leur utilisation au cours d’une période de temps (les avantages économiques correspondent aux revenus primaires découlant de l’utilisation de l’actif et au montant qui pourrait être obtenu en le cédant ou en le liquidant, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention).	10.2 et 13.12 [11.16]
Actifs éventuels ou conditionnels	Les <i>actifs “éventuels” ou “conditionnels”</i> sont issus de dispositions financières contractuelles entre unités institutionnelles ne donnant naissance à aucune obligation inconditionnelle d’effectuer des paiements ou de fournir d’autres éléments ayant une valeur économique ; fréquemment, les dispositions elles-mêmes n’ont aucune valeur économique transférable, ne sont, par conséquent, pas des actifs financiers courants effectifs et ne doivent pas être enregistrés dans le Système. Leur principale caractéristique est qu’une ou plusieurs conditions doivent être remplies avant qu’une opération financière ait lieu.	11.25
Actifs extérieurs	Les <i>actifs extérieurs</i> sont essentiellement des créances financières sur des unités institutionnelles non résidentes.	12.113

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Actifs financiers	Les actifs financiers sont des biens corporels ou incorporels sur lesquels des droits de propriété sont exercés par des unités institutionnelles, individuellement ou collectivement et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; les actifs financiers diffèrent néanmoins des autres actifs distingués dans le SCN en ce sens qu'ils ont pour contrepartie un passif matérialisé par une créance d'une unité institutionnelle sur une autre, à l'exception de l'or monétaire et des Droits de tirage spéciaux (DTS).	13.20 [10.5, 11.16, 11.17, (AF) - Annexe à chapitre XIII]
Actifs fixes	Les <i>actifs fixes</i> sont des actifs corporels ou incorporels issus du processus de production, qui sont eux-mêmes utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant plus d'un an.	10.33 [1.49, 10.7, 10.26, 13.15, (AN.11) - Annexe à chapitre XIII]
Actifs fixes corporels	Les <i>actifs fixes corporels</i> sont les actifs produits non financiers des types suivants : logements, autres bâtiments et ouvrages de génie civil, machines et équipements et actifs cultivés.	(AN.111) - Annexe à chapitre XIII
Actifs fixes incorporels	Les <i>actifs fixes incorporels</i> sont les actifs fixes non financiers produits comprenant principalement la prospection minière et pétrolière, les logiciels, les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales d'une durée d'utilisation prévue de plus d'un an.	(AN.112) - Annexe à chapitre XIII
Actifs incorporels non produits	Les propriétaires d' <i>actifs incorporels non produits</i> ont le droit d'utiliser ceux-ci pour exercer certaines activités ou produire certains biens ou services, tout en empêchant d'autres unités institutionnelles d'en faire autant sans leur permission (par exemple, les brevets ou les fonds commerciaux).	13.62 [(AN.22) - Annexe à chapitre XIII]
Actifs non financiers	Les <i>actifs non financiers</i> sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.	(AN) - Annexe à chapitre XIII
Actifs non produits	Les <i>actifs non produits</i> sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.	(AN.2) - Annexe à chapitre XIII, 10.6 [10.8, 13.17]
Actifs produits	Les <i>actifs produits</i> sont des actifs non financiers issus de processus de production qui entrent dans le domaine de la production du SCN ; les actifs produits comprennent les actifs fixes, les stocks et les objets de valeur.	10.6 et 10.7 [13.14, (AN.1) - Annexe à chapitre XIII]
Actionnaires	Les <i>actionnaires</i> sont les propriétaires collectifs d'une société.	7.112
Actions et autres participations	Les <i>actions et autres participations</i> sont les instruments et actes représentatifs de droits sur la valeur résiduelle des sociétés après désintéressement de tous les créanciers.	(AF.5) - Annexe à chapitre XIII [11.86]
Actions non cotées	Les <i>actions non cotées</i> sont des actions qui ne sont pas régulièrement négociées à la bourse ou sur d'autres marchés financiers organisés.	13.73

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Activité auxiliaire	Une <i>activité auxiliaire</i> est une activité d'appui exercée au sein d'une entreprise, dans le but de créer l'environnement qui lui permettra d'exercer son activité principale et ses activités secondaires. Les activités auxiliaires élaborent typiquement des produits qui se rencontrent couramment en entrée pour n'importe quel type d'activité productive et la valeur du produit d'une activité auxiliaire, prise individuellement, est en général modeste par rapport à celle des autres activités de l'entreprise (par exemple le nettoyage et l'entretien des bâtiments).	5.9 et 5.10 [15.16]
Activité principale	L' <i>activité principale</i> d'une unité de production est l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité exercée dans l'unité (le produit de l'activité principale doit comprendre des biens et des services qui peuvent être livrés à d'autres unités, bien qu'ils puissent aussi servir à la propre consommation ou à la propre formation de capital du producteur).	5.7 [15.16]
Activité secondaire	Une <i>activité secondaire</i> est une activité exercée au sein d'une unité de production unique, en plus de son activité principale et dont le produit, comme celui de l'activité principale, doit pouvoir être livré hors de l'unité de production.	5.8 [15.16]
Activités de recherche-développement	Les <i>activités de recherche-développement</i> sont entreprises par un producteur marchand dans le but de découvrir ou de développer des produits nouveaux - ce qui comprend aussi la mise au point de nouvelles versions des produits existants ou l'amélioration de leurs qualités - ou bien de découvrir ou de développer des processus de production nouveaux ou plus performants.	6.142 [6.163]
Additivité	L' <i>additivité</i> est une propriété qui s'attache à un ensemble d'indices interdépendants, liés entre eux par définition ou par des contraintes comptables qui font qu'un agrégat est défini comme la somme de ses composants. L'additivité exige que cette identité persiste quand les valeurs de l'agrégat et de ses composants sont extrapolées dans le temps au moyen d'un ensemble d'indices de volume.	16.55
Administration centrale	Le pouvoir politique de l' <i>administration centrale</i> s'étend sur la totalité du territoire national ; l'administration centrale a le pouvoir de lever des impôts sur toutes les unités, résidentes et non résidentes, qui sont engagées dans des activités économiques dans le pays.	4.118
Administration provinciale	<i>Administration provinciale</i> Voir «Administration d'États fédérés».	
Administrations d'États fédérés	Les <i>administrations d'États fédérés</i> sont des unités institutionnelles qui exercent certaines fonctions d'administration à un niveau inférieur à celui de l'administration centrale et supérieur à celui des unités institutionnelles d'administration qui se situent au niveau local. Ce sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif ne s'étend qu'aux "États" entre lesquels le pays est éventuellement partagé.	4.124
Administrations de sécurité sociale	Les <i>administrations de sécurité sociale</i> peuvent être distinguées par le fait qu'elles ont une organisation séparée des autres activités des administrations publiques, et qu'elles détiennent des actifs et des passifs séparément de ces dernières ; ce sont des unités institutionnelles distinctes parce qu'il s'agit de fonds autonomes, qu'elles ont leurs propres actifs et leurs propres passifs, et qu'elles s'engagent dans des opérations financières pour leur propre compte.	4.112 [4.130]
Administrations locales	Les <i>administrations locales</i> sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur les plus petits des territoires géographiques distingués à des fins administratives et politiques.	4.128

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Administrations publiques (comme entités juridiques)	Les <i>administrations publiques</i> sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.	4.104 [4.19]
Administrations publiques (comme unités institutionnelles)	Le secteur des <i>administrations publiques</i> comprend des unités institutionnelles qui, en plus des tâches qu'elles assument quant à la mise en œuvre des politiques publiques et à la régulation de la vie économique, produisent pour l'essentiel des services (et parfois des biens) non marchands destinés à la consommation individuelle ou collective, et qui redistribuent le revenu et la richesse.	2.20
Agrégats du SCN	Les <i>agrégats du SCN</i> - par exemple, la valeur ajoutée, le revenu, la consommation ou l'épargne - sont des valeurs composites qui mesurent le résultat de l'activité de l'ensemble de l'économie, selon un point de vue particulier. Certains agrégats peuvent être obtenus directement en faisant le total d'opérations particulières ; c'est le cas, par exemple, de la consommation finale, de la formation brute de capital fixe et des cotisations sociales. D'autres peuvent être obtenus en additionnant les soldes comptables des secteurs institutionnels ; c'est le cas de la valeur ajoutée, du solde des revenus primaires, du revenu disponible et de l'épargne.	2.169 et 2.170
Aides à l'investissement	Les <i>aides à l'investissement</i> sont des transferts en capital, effectués en espèces ou en nature, par des administrations publiques à d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes pour financer, en partie ou en totalité, les coûts de leurs acquisitions d'actifs fixes.	10.137
Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension	L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves plus la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension) moins la valeur de la rémunération du service associé moins la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves. Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des «transferts» à payer moins les «transferts» à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.	9.16 [10.30]
Amortissement	L'amortissement, tel qu'il est calculé dans la comptabilité d'entreprise est une méthode permettant de répartir, sur les périodes comptables suivantes, le coût des dépenses passées sur les actifs fixes ; il faut noter que les méthodes d'amortissement appliquées dans la comptabilité d'entreprise, et celles prescrites par les autorités fiscales s'écartent presque invariablement du concept de consommation de capital fixe employé dans le SCN et donc ce dernier parle de «consommation de capital fixe», pour le distinguer du terme «amortissement» habituel en comptabilité d'entreprise.	1.62, 3.77 et 6.183
Amortissement linéaire	L' <i>amortissement linéaire</i> est un profil de dépréciation basé sur un taux constant de consommation de capital pendant toute la durée de vie de l'actif.	6.193
Animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc.	Les <i>animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc.</i> sont les animaux élevés pour la production qu'ils fournissent régulièrement.	(AN.11141) - Annexe à chapitre XIII
Antiquités et autres objets d'art	Les <i>antiquités et autres objets d'art</i> sont des actifs produits, non financiers, tangibles qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, dont la valeur relativement élevée est censée augmenter avec le temps ou, à tout le moins, ne pas diminuer en termes réels, qui ne se détériorent pas dans des conditions normales et qui sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur. Ils comprennent des peintures, sculptures etc. reconnues comme objets d'art ou antiquités.	(AN.132) - Annexe à chapitre XIII

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Associations de personnes	Les <i>associations de personnes</i> sont des entités juridiques distinctes qui ont le même comportement que les sociétés mais dont les membres jouissent d'une responsabilité limitée ; en fait, les associés sont simultanément actionnaires et gérants.	4.46
Assurance	L'activité <i>assurance</i> a pour but de fournir, à des unités institutionnelles individuellement exposées à certains risques, une protection financière contre les conséquences de l'apparition d'événements déterminés ; elle constitue aussi une forme d'intermédiation financière, par laquelle des fonds sont collectés auprès des assurés, et sont ensuite investis dans des actifs, financiers ou autres, qui sont détenus sous forme de réserves techniques, pour faire face aux demandes d'indemnités futures, consécutives à l'apparition d'événements spécifiés dans les polices d'assurance.	6.135
Autre production non marchande	L' <i>autre production non marchande</i> est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.	6.49
Autres actifs fixes incorporels	Les <i>autres actifs fixes incorporels</i> sont les informations, connaissances spécialisées et autres non classées ailleurs dont l'utilisation à des fins de production est réservée aux unités qui en possèdent les droits de propriété ou à d'autres unités autorisées par les précédentes.	(AN.1129) - Annexe à chapitre XIII
Autres actifs incorporels non produits	Les <i>autres actifs incorporels non produits</i> sont les actifs incorporels non produits non classés ailleurs.	(AN.229) - Annexe à chapitre XIII
Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres bâtiments et ouvrages de génie civil</i> comprend les immeubles non résidentiels et les constructions autres que des bâtiments tels que les ouvrages de génie civil.	(AN.1112) - Annexe à chapitre XIII
Autres comptes à recevoir/à payer	Les <i>autres comptes à recevoir/à payer</i> sont les crédits commerciaux et avances, ainsi qu'autres comptes à recevoir et à payer.	(AF.7) - Annexe à chapitre XIII [11.100]
Autres dépôts	Dans le compte financier la rubrique <i>autres dépôts</i> comprend toutes les créances autres que de dépôts transférables sur la banque centrale, sur les autres institutions de dépôts, sur les unités des administrations publiques et, dans certains cas, sur d'autres unités institutionnelles, créances qui sont matérialisées par des dépôts.	11.72, (AF.29) - Annexe à chapitre XIII
Autres entrées d'accumulation	Les <i>autres entrées d'accumulation</i> couvrent les opérations et les autres flux économiques qui n'ont pas été pris en considération jusqu'ici, et qui ont pour effet de modifier la quantité ou la valeur des actifs et des passifs. ; il s'agit de la consommation de capital fixe et des acquisitions, moins les cessions, d'actifs non financiers non produits ; d'autres flux économiques d'actifs non produits, comme la découverte ou l'épuisement de gisements ou les transferts d'autres actifs naturels vers des activités économiques, ainsi que les conséquences de phénomènes non économiques, comme les catastrophes naturelles ou les événements politiques (les guerres, par exemple) et les gains et les pertes de détention consécutifs à des variations de prix.	2.33

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Autres établissements non marchands	Les <i>autres établissements non marchands</i> fournissent, gratuitement ou bien à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs, la plupart des biens et des services qu'ils produisent ; ils représentent l'une des trois grandes catégories de producteurs, les deux autres étant les producteurs marchands et les producteurs pour usage final propre.	2.46
Autres flux	Les autres flux représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas le résultat d'opérations ; ces enregistrements sont de deux types - au premier type correspondent les changements dus à des facteurs comme la découverte ou l'épuisement de gisements, les destructions dues aux guerres ou à d'autres événements politiques ou les destructions dues aux catastrophes naturelles, alors qu'au second type correspondent les changements de la valeur des actifs, des passifs, et de la valeur nette dus à des variations du niveau et de la structure des prix, qui se traduisant par des gains et des pertes de détention.	3.57
Autres impôts courants	Les <i>autres impôts courants</i> comprennent les impôts courants sur le capital et les impôts courants divers.	8.53 et 8.54 [OCDE 4100, 4200, 4600, 5200, 5217, 6000]
Autres impôts courants n.c.a.	Les <i>autres impôts courants n.c.a.</i> comprennent tous les impôts courants non classés comme impôts sur le revenu, impôts courants sur le capital ou impôts courants divers.	8.53 et 8.54
Autres impôts en capital n.c.a.	Les <i>autres impôts en capital n.c.a.</i> comprennent tous les impôts en capital non classés comme impôts sur le capital et impôts sur les transferts de capital.	10.136
Autres impôts sur la production	Les <i>autres impôts sur la production</i> comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.	6.229
Autres impôts sur le revenu n.c.a.	Les <i>autres impôts sur le revenu n.c.a.</i> comprennent les impôts sur les revenus non classés ailleurs comme impôts sur le revenu des individus ou des ménages, impôts sur le revenu des sociétés, impôts sur les gains en capital ou impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux.	8.52 [OCDE 1110, 1120, 1130, 1210]
Autres institutions de dépôts	Le sous-secteur <i>autres institutions de dépôts</i> comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés financières résidentes, à l'exception de la banque centrale, dont l'activité principale est l'intermédiation financière, et qui ont des passifs sous forme de dépôts ou d'instruments financiers qui, tels les certificats de dépôt à court terme, sont proches des dépôts dans la mobilisation des ressources financières, et qui sont compris dans la mesure de la monnaie au sens large.	4.88
Autres institutions de dépôts - autres	Les « <i>autres</i> » <i>autres institutions de dépôts</i> comprennent toutes les sociétés et quasi-sociétés de dépôts résidentes autres que les institutions de dépôts monétaires, dont une partie des passifs revêt la forme de dépôts qui ne sont pas nécessairement transférables immédiatement ou la forme d'instruments financiers, comme les certificats de dépôt à court terme, qui sont de proches substituts des dépôts et qui entrent dans la définition de la monnaie au sens large ; elles peuvent comprendre des sociétés définies comme des caisses d'épargne (y compris les mutuelles d'épargne et de crédit), des coopératives de crédit, des banques hypothécaires ou des sociétés de crédit immobilier.	4.94

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension	Le sous-secteur <i>autres intermédiaires financiers</i> , à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés résidentes qui sont principalement engagées dans une activité d'intermédiation financière, à l'exception des institutions de dépôts, des sociétés d'assurance et des fonds de pension.	4.95
Autres machines et équipements	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres machines et équipements</i> comprend les actifs en machines et équipements non classés comme «équipement de transport».	(AN.11132) - Annexe à chapitre XIII
Autres objets de valeur	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres objets de valeur</i> comprend les objets de valeur non classés ailleurs, tels les collections ou les bijoux de valeur élevée fabriqués à l'aide de pierres et de métaux précieux.	(AN.139) - Annexe à chapitre XIII
Autres ouvrages de génie civil	La rubrique des actifs corporels fixes non financiers produits <i>autres ouvrages de génie civil</i> comprend les constructions autres que les bâtiments, y compris les coûts des routes, égouts et travaux de déblaiement et de préparation du site autres que ceux destinés à des bâtiments résidentiels ou non résidentiels ; sont également inclus les monuments historiques ne pouvant être assimilés à des bâtiments résidentiels ou non résidentiels, ainsi que les puits, tunnels et autres constructions liés à l'exploitation de gisements minéraux.	(AN.11122) - Annexe à chapitre XIII
Autres prestations de sécurité sociale en nature	Les <i>autres prestations de sécurité sociale en nature</i> comprennent les transferts sociaux en nature, à l'exception des remboursements, effectués par les organismes de sécurité sociale aux ménages (voir aussi «Transferts sociaux en nature»).	8.103
Autres producteurs non marchands	Les <i>autres producteurs non marchands</i> sont composés d'établissements appartenant à l'administration publique ou aux ISBLSM qui offrent des biens et des services gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, aux ménages ou à la communauté dans son ensemble ; ces producteurs peuvent aussi avoir une production marchande secondaire, dont les prix sont destinés à couvrir les coûts ou à dégager un bénéfice.	6.52
Autres subventions sur la production	Les <i>autres subventions sur la production</i> comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).	7.79
Autres subventions sur les produits	Les <i>autres subventions sur les produits</i> sont des subventions sur des biens ou services produits par des entreprises résidentes qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre ; il en existe trois grandes catégories (a) les subventions sur les produits utilisés intérieurement, (b) les pertes des organismes publics de commercialisation, et (c) les subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques.	7.78
Autres terrains et plans d'eau associés	Les <i>autres terrains et plans d'eau associés</i> sont les terrains non classés ailleurs, y compris les jardins privés et terrains non cultivés à des fins commerciales ou de subsistance, les espaces verts publics, les terrains entourant les habitations autres que les cours et jardins faisant partie intégrante de bâtiments agricoles et non agricoles, ainsi que leurs plans d'eau.	(AN.2119) - Annexe à chapitre XIII

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Autres transferts courants	Les <i>autres transferts courants</i> comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.	8.9 et 8.10
Autres transferts en capital	Les <i>autres transferts en capital</i> comprennent tous les transferts en capital, à l'exclusion des impôts en capital et des aides à l'investissement ; ils comprennent, entre autres, les annulations de dettes effectuées par accord réciproque entre créanciers et débiteurs.	10.139
Autres travaux en cours – stocks	Les <i>stocks des autres travaux en cours</i> sont les biens autres que les actifs cultivés et les services dont la production, la transformation ou l'assemblage est partiellement terminé, mais qui ne seront normalement vendus, expédiés ou remis à d'autres unités qu'après transformation supplémentaire.	(AN.1222) - Annexe à chapitre XIII
Auxiliaires financiers	Les <i>auxiliaires financiers</i> comprennent toutes les sociétés et quasi-sociétés résidentes qui sont principalement engagées dans des activités qui se rapportent de près à l'intermédiation financière, mais qui ne jouent pas elles-mêmes un rôle d'intermédiaire financier.	4.96
Avoirs de réserve	Les <i>avoirs de réserve</i> sont constitués des actifs sur l'étranger dont les autorités nationales peuvent disposer immédiatement, et dont elles ont la maîtrise, aux fins, entre autres, de financer directement les déséquilibres des paiements internationaux ou de réguler indirectement l'ampleur de ces déséquilibres en intervenant sur les marchés des changes de façon à modifier le taux de change de la monnaie nationale.	11.61 [14.155]
Balance des paiements	La <i>balance des paiements</i> est un état statistique où sont systématiquement résumées, pour une période donnée, les transactions économiques d'une économie avec le reste du monde.	MBP 13
Banque centrale	Une <i>banque centrale</i> est la société financière publique qui est une autorité monétaire : c'est-à-dire qu'elle émet des billets, et parfois les pièces, et qu'elle peut détenir tout ou partie des réserves de change du pays.	4.86
Banque centrale régionale	Une <i>banque centrale régionale</i> est une institution financière internationale qui agit en qualité de banque centrale commune à un groupe de pays membres.	14.34
Bâtiments non résidentiels	Les <i>bâtiments non résidentiels</i> comportent les bâtiments qui ne sont pas destinés à des fins d'habitation, y compris les installations et équipements faisant partie intégrante des constructions et les coûts de déblaiement et de préparation du site.	(AN.11121) - Annexe à chapitre XIII
Baux et autres contrats cessibles	Les <i>baux et autres contrats cessibles</i> sont des baux ou des contrats que le preneur a le droit de transmettre à une tierce partie sans en référer au bailleur. A titre d'exemples, on peut citer les baux de terrains, bâtiments et autres constructions, les concessions ou droits exclusifs d'exploitation de gisements minéraux et pétroliers ou de pêcheries, les contrats transférables passés avec des athlètes ou des auteurs, ainsi que les options d'achat d'actifs corporels non encore produits.	(AN.222) - Annexe à chapitre XIII
Bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger	Les <i>bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger</i> comprennent les bénéfices non distribués de l'entreprise d'investissement direct étranger ; ils sont traités comme s'ils étaient distribués et transférés aux investisseurs directs étrangers proportionnellement à leur participation dans le capital de l'entreprise, pour être ensuite réinvestis par eux dans l'entreprise.	7.120

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Besoin de financement	Le <i>besoin de financement</i> Voir «La capacité de financement».	
Biens	Les <i>biens</i> sont des objets physiques pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché ; s'il existe une demande, c'est que les biens peuvent être utilisés pour satisfaire les besoins des ménages ou de la communauté ou pour produire d'autres biens ou d'autres services.	6.7
Bien durable	Un <i>bien durable</i> est un bien qui peut être utilisé de façon répétée ou continue sur une période supérieure à un an, moyennant un taux d'usure physique normal ou moyen.	9.38
Bien existant	Un <i>bien existant</i> est un bien qui a déjà été mis à la disposition d'un utilisateur par l'unité qui l'a produit ou importé, soit lors de la période courante, soit lors d'une période antérieure.	9.31
Bien non durable	Un <i>bien non durable</i> est un bien qui est utilisé entièrement en moins d'une année, en assumant un taux d'usure physique normal ou moyen.	[9.38]
Bien ou service de consommation	Un <i>bien ou service de consommation</i> est un bien ou un service qui est utilisé (sans transformation ultérieure dans la production) par les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou les administrations publiques pour la satisfaction directe des besoins individuels ou collectifs des membres de la collectivité.	9.41
Bien ou service de consommation individuel	Un <i>bien ou un service de consommation individuel</i> est un bien ou un service qui est acquis par un ménage, et utilisé pour satisfaire les besoins de ses membres.	9.42
Biens de consommation durables	Les <i>biens de consommation durables</i> sont des biens durables acquis par les ménages à des fins de consommation finale (c'est-à-dire des biens qui ne sont pas utilisés par les ménages comme réserves de valeur ou par les entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages à des fins de production) ; ils peuvent être utilisés pour la consommation, de façon répétée ou continue sur une période d'au moins un an.	(AN.m) - Annexe à chapitre XIII et 9.38
Bons	Les <i>bons</i> sont des titres à court terme qui donnent au détenteur (le créancier) le droit inconditionnel à recevoir une somme fixe à une date déterminée.	7.97 [11.74]
Branche d'activité	Une <i>branche d'activité</i> se compose d'établissements engagés dans les mêmes types d'activité de production ou dans des types similaires ; la classification des activités productives utilisée dans le SCN est la CITI (Rev 3).	5.5 et 5.40
Brevets	Les <i>brevets</i> sont des actifs incorporels créés par la loi ou par décision judiciaire dont la fonction est de protéger les découvertes et inventions industrielles.	(AN.221) - Annexe à chapitre XIII
Brut	Le terme <i>brut</i> désigne des valeurs enregistrées sans déduction de la consommation de capital fixe (généralement utilisé comme dans "le stock brut de capital" ou "le produit intérieur brut") ; les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net.	6.201
Capacité de financement	La <i>capacité de financement</i> est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) <i>moins</i> (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement".	2.137 et 10.30 et Tableau 2.1 III.1

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Centre d'intérêt économique	Une unité institutionnelle est réputée avoir un <i>centre d'intérêt économique</i> dans un pays lorsqu'il existe à l'intérieur du territoire économique du pays un endroit dans lequel ou à partir duquel elle exerce, et a l'intention de continuer à exercer, des activités, ainsi qu'à effectuer des opérations économiques d'une ampleur significative soit indéfiniment, soit pendant une période définie mais prolongée.	14.12 [4.15]
Cessions	Les <i>cessions</i> d'actifs (stocks, actifs fixes, ou terrains ou autres actifs non produits) par les unités institutionnelles ont lieu quand une de ces unités vend ou transfère un de ces actifs à une autre unité institutionnelle ; quand la propriété d'un actif fixe existant est transférée d'un producteur résident à un autre, la valeur de l'actif vendu, troqué ou transféré est enregistrée comme une formation brute de capital fixe négative du premier, et comme une formation brute de capital fixe positive du second.	10.40 [9.32]
CFAP/COFOG (Classification des fonctions des administrations publiques)	La <i>classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et des acquisitions d'actifs financiers par des administrations publiques et leurs sous-secteurs.	18.9
Changement de base	Avec le temps, les prix relatifs de la période de base ont tendance à concorder de moins en moins avec ceux des périodes ultérieures, au point qu'il devient un jour inacceptable de continuer à les utiliser pour déterminer les variations de volume d'une période à l'autre ; il faut alors actualiser la période de base, procédé couramment appelé « <i>changement de base</i> ».	16.31
CITI	La <i>CITI</i> est la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations unies ; la troisième révision de la CITI sert d'ailleurs de nomenclature des branches d'activité pour le SCN.	1.47
Classification centrale des produits (CPC)	La <i>classification centrale des produits (CPC)</i> est une nomenclature qui s'appuie sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services rendus : chaque type de bien ou de service distingué dans la CPC est défini de telle façon qu'il est normalement produit par une seule des activités définies dans la CITI.	5.44
Classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP)	La <i>classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP)</i> est employée pour classer les dépenses effectuées par les producteurs : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, etc. par fonction. (par exemple des frais de réparation et d'entretien ou des frais pour la promotion des ventes).	18.13
Classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)	La <i>classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)</i> est une classification employée pour identifier les objectifs des dépenses de consommation individuelle et ceux de la consommation individuelle effective.	18.7
Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG)	La <i>classification des fonctions des administrations publiques (CFAP/COFOG)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et des acquisitions d'actifs financiers par des administrations publiques et leurs sous-secteurs.	18.9
Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)	La <i>classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et de l'acquisition de certains actifs financiers par les institutions sans but lucratif au service des ménages.	18.12
COICOP (Classification des fonctions de la consommation individuelle)	La <i>classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)</i> est une classification employée pour identifier les objectifs des dépenses de consommation individuelle et ceux de la consommation individuelle effective.	18.7

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Composante gains (pertes) neutres de détention (par les non résidents)	La <i>composante gains (pertes) neutres de détention (par les non résidents)</i> est égale à la valeur des gains (pertes) de détention des non résidents qui seraient nécessaires pour maintenir au même niveau le pouvoir d'achat des actifs - exprimé en monnaie nationale - pendant la période considérée, c'est-à-dire les gains (pertes) nécessaires pour ne pas perdre du terrain par rapport au niveau général des prix.	14.145
Comptabilisation au coût historique	La <i>comptabilisation au coût historique</i> est une méthode d'évaluation selon laquelle la valeur attribuée aux biens ou aux actifs utilisés pour une production est égale aux dépenses effectivement consacrées à leur acquisition, quelle que soit l'époque à laquelle ont été effectuées ces dépenses ; elle est communément utilisée en comptabilité d'entreprise mais pas en comptabilité nationale.	1.60
Comptabilité au coût actuel	La <i>comptabilité au coût actuel</i> est une méthode d'évaluation selon laquelle les actifs et les biens utilisés pour une production sont évalués à leurs prix de marché effectifs ou estimés à la date où a lieu la production en question (elle est parfois qualifiée de comptabilité au coût de remplacement).	1.60
Comptabilité au coût de remplacement	<i>Comptabilité au coût de remplacement</i> Voir «Comptabilité au coût actuel».	
Comptabilité sur la base des droits et obligations	La <i>comptabilité sur la base des droits et obligations</i> enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint ; cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où il a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.	3.94
Comptabilité sur une base de caisse	La <i>comptabilité sur une base de caisse</i> n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.	3.92
Compte	Un <i>compte</i> est un instrument qui permet d'enregistrer, pour un aspect donné de la vie économique, (a) les emplois et les ressources ou bien (b) les variations d'actifs et les variations de passifs et/ou (c) le stock d'actifs et de passifs existant à un moment donné ; les comptes de flux incluent un solde comptable qui sert à équilibrer les deux côtés du compte (c'est à dire les ressources et les emplois) et qui constituent, par eux-mêmes, des mesures significatives de performance économique.	2.85
Compte d'affectation du revenu primaire	Le <i>compte d'affectation du revenu primaire</i> met l'accent sur les unités et les secteurs institutionnels résidents en tant que bénéficiaires de revenus primaires, plutôt qu'en tant que producteurs, dont les activités engendrent des revenus primaires. Deux grandes catégories de revenus apparaissent en ressources : (a) les revenus primaires déjà enregistrés dans le compte d'exploitation, que reçoivent les unités institutionnelles résidentes et (b) les revenus de la propriété que reçoivent les propriétaires d'actifs financiers ou d'actifs corporels non produits (principalement des terrains et des gisements).	7.12 et 7.13
Compte d'exploitation	Le <i>compte d'exploitation</i> montre les types de revenus primaires et les secteurs, les sous-secteurs ou les branches d'activité qui sont à l'origine des revenus primaires, par opposition aux secteurs et aux sous-secteurs destinés à recevoir ces revenus.	7.3
Compte d'opération	Un <i>compte d'opération</i> présente, pour une opération ou un groupe d'opérations donné (les intérêts par exemple), les ressources et les emplois de chaque secteur (ou branche d'activité, si c'est pertinent) réalisant ce type d'opération, mais il ne montre pas les relations directes entre les secteurs engagés.	2.152

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Compte de biens et services	Pour l'économie totale et pour des groupes de produits, le <i>compte de biens et services</i> détaille les ressources de biens et services en termes de production et d'importations et les emplois correspondants en termes de consommation intermédiaire, de consommation finale, de formation brute de capital fixe et d'exportations.	15.5
Compte de capital	Le <i>compte de capital</i> enregistre toutes les transactions d'actifs non financiers.	10.20 et 1.9
Compte de distribution secondaire du revenu	Le <i>compte de distribution secondaire du revenu</i> montre comment le solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel est transformé en son revenu disponible, par l'intermédiaire des transferts courants, à l'exclusion des transferts sociaux en nature, reçus et versés.	8.1
Compte de patrimoine	Un <i>compte de patrimoine</i> est un relevé, dressé à un instant particulier, de la valeur des actifs détenus et des dettes financières - des passifs - contractées par cette unité ou ce secteur. Il est possible d'établir des comptes de patrimoine pour les unités institutionnelles, les secteurs institutionnels et l'ensemble de l'économie. Au niveau de l'économie totale, le compte de patrimoine renseigne sur ce que l'on appelle souvent le patrimoine national ou la richesse nationale, c'est-à-dire la somme des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste du monde.	13.1 et 13.2 [1.11, 2.93, 10.1]
Compte de production	Le <i>compte de production</i> retrace les activités qui consistent à produire des biens ou des services tels que les définit le SCN ; son solde, la valeur ajoutée brute, mesure la contribution apportée au PIB par un producteur, une branche d'activité ou un secteur.	1.6
Compte de redistribution du revenu en nature	Le <i>compte de redistribution du revenu en nature</i> montre comment le revenu disponible des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), et des administrations publiques est transformé en leur revenu disponible ajusté, par l'intermédiaire des transferts sociaux en nature, reçus et versés.	8.2
Compte de réévaluation	Le <i>compte de réévaluation</i> sert à enregistrer les gains de détention positifs ou négatifs constatés pendant une période donnée par les propriétaires d'actifs et de passifs financiers et non financiers.	12.63 [1.9]
Compte des actifs et passifs extérieurs	Le <i>compte des actifs et passifs extérieurs</i> indique le niveau et la composition du stock d'actifs et passifs financiers extérieurs d'une économie qui résultent des comptes des opérations avec l'extérieur et des comptes extérieurs d'accumulation.	14.156
Compte des autres changements d'actifs	Le <i>compte des autres changements d'actifs</i> , se subdivise en deux sous-comptes : le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation ; il enregistre les changements dans la valeur des actifs, des passifs et de la valeur nette constatés entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture qui découlent d'autres flux, c'est-à-dire de flux qui ne représentent pas des opérations.	1.9 et 12.1
Compte des autres changements de volume d'actifs	Le <i>compte des autres changements de volume d'actifs</i> permet d'enregistrer les changements d'actifs, de passifs et de valeur nette constatés entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture qui ne sont attribuables ni à des opérations, puisqu'elles sont déjà enregistrées dans le compte de capital et dans le compte financier, ni à des gains ou pertes de détention.	12.4 [1.9, 3.58 - 3.61]
Compte des transactions courantes (balance des paiements)	Le <i>compte des transactions courantes</i> (balance des paiements) recouvre le compte extérieur des flux de biens et services, des revenus primaires et des transferts courants.	14.148 [MBP 149]
Compte du reste du monde	Le <i>compte du reste du monde</i> se compose des catégories de comptes nécessaires pour exprimer toute la gamme d'opérations entre l'économie totale et le reste du monde.	14.3 [1.14]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Compte financier	Le <i>compte financier</i> enregistre toutes les transactions sur les actifs et les passifs financiers.	11.1 [1.9, 11.103]
Comptes d'accumulation	Les <i>comptes d'accumulation</i> sont des comptes de flux où figurent les acquisitions et les cessions d'actifs et de passifs, financiers ou non, auxquelles procèdent les unités institutionnelles par le biais d'opérations ou à la suite d'autres événements.	1.9 [2.93, 10.1]
Comptes de distribution et d'utilisation du revenu	Les <i>comptes de distribution et d'utilisation du revenu</i> comprennent un certain nombre de comptes articulés entre eux ; ils décrivent comment les revenus sont (a) générés par les activités de production ; (b) distribués, avec les revenus de la propriété, entre les unités institutionnelles qui peuvent prétendre à une fraction de la valeur ajoutée résultant d'une production ; (c) redistribués entre unités institutionnelles, principalement par les administrations publiques, par le biais d'impôts, de cotisations et de prestations de sécurité sociale et (d) affectés en définitive par les ménages, les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) à la consommation finale ou à l'épargne.	1.7 et Tableau 2.8
Comptes des opérations courantes	Les <i>comptes des opérations courantes</i> portent sur la production de biens et de services, la formation du revenu qui en découle, la distribution et redistribution de celui-ci entre les unités institutionnelles et son utilisation à des fins de consommation ou d'épargne.	1.5
Comptes économiques intégrés	Les <i>comptes économiques intégrés</i> , comprennent la séquence complète des comptes des secteurs institutionnels et du reste du monde, les comptes des opérations (et des autres flux), et les comptes des actifs et des passifs.	2.88
Comptes satellites	Les <i>comptes satellites</i> fournissent un cadre relié aux comptes centraux et qui permet de centrer l'attention sur un domaine ou un aspect particulier de la vie économique et sociale dans le contexte des comptes nationaux ; les exemples les plus courants sont les comptes satellites de l'environnement ou du tourisme ou du travail domestique non rémunéré.	2.248
Consolidation	La <i>consolidation</i> est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.	3.121 [11.52]
Consommation	La <i>consommation</i> est l'activité par laquelle les unités institutionnelles utilisent des biens ou des services ; la consommation peut être intermédiaire ou finale.	1.49
Consommation de capital	<i>Consommation de capital</i> Voir «Consommation de capital fixe».	
Consommation de capital fixe	La <i>consommation de capital fixe</i> représente la réduction de la valeur des actifs fixes utilisés dans la production au cours de la période comptable, qui résulte de la détérioration physique, de l'obsolescence normale ou des dommages accidentels normaux.	10.27 [6.179, 10.118]
Consommation finale	La <i>consommation finale</i> regroupe les biens et les services utilisés par les ménages ou par la société dans son ensemble pour satisfaire leurs besoins individuels ou collectifs.	1.49

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Consommation finale effective des administrations publiques	La <i>consommation finale effective des administrations publiques</i> est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs (par opposition aux services de consommation individuels) fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité ; elle se déduit de leur dépense de consommation finale en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer.	9.97 et 9.3
Consommation finale effective des ISBLSM	Il n'y a pas de <i>consommation finale effective des ISBLSM</i> parce que, en pratique, la plupart de leurs services sont individuels par nature et, donc, pour simplifier, tous les services des ISBLSM sont traités comme individuels, par convention (comme des transferts sociaux en nature).	9.95 et 9.44
Consommation finale effective des ménages	La <i>consommation finale effective des ménages</i> vise à mesurer la valeur des biens et des services de consommation acquis par les ménages, qu'ils aient été achetés ou transférés par des administrations publiques ou des ISBLSM, et utilisés par eux pour la satisfaction de leurs besoins ; elle se déduit de leur dépense de consommation finale en ajoutant les transferts sociaux en nature à recevoir.	9.11 et 9.3 [9.72. 9.96]
Consommation finale totale	La <i>consommation finale totale</i> est la valeur totale de toutes les dépenses en biens et en services de consommation individuels et collectifs supportées par les ménages résidents, les ISBLSM résidentes, et les administrations publiques ; elle peut aussi être définie en termes de consommation finale effective, comme la valeur de tous les biens et services individuels acquis par les ménages résidents, plus la valeur des services collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.	9.98
Consommation individuelle effective	La <i>consommation individuelle effective</i> est mesurée par la valeur totale de la dépense de consommation finale des ménages, la dépense de consommation finale des ISBLSM et la dépense des administrations publiques en biens et en services de consommation individuels.	[9.94]
Consommation intermédiaire	La <i>consommation intermédiaire</i> correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.	6.147
Contrat à terme «forward» (contrat de garantie)	Un <i>contrat à terme «forward»</i> (ou <i>contrat de garantie</i>) est un contrat financier inconditionnel qui implique une obligation de règlement à une date déterminée ; au moment de l'établissement du contrat, il y a un échange d'expositions au risque qui ont des valeurs de marché égales si bien que le contrat a une valeur égale à zéro ; ce n'est qu'au cours du temps que la valeur de marché du risque encouru par chaque partie peut différer, de sorte qu'une situation d'actif (créditrice) se crée pour l'une des parties et une situation de passif (débitrice) pour l'autre ; les contrats à terme sont normalement, mais pas toujours, réglés par un paiement en espèces ou à l'aide d'un autre instrument financier plutôt que par la livraison effective du bien sous-jacent et ils sont, par conséquent, évalués et négociés séparément du bien sous-jacent.	11.37
Contrat de change à terme de devises	Dans un <i>contrat de change à terme de devises</i> , deux parties s'accordent pour effectuer une transaction en devises à un taux de change convenu à l'avance, pour un montant spécifié et à une date prédéterminée.	11.38

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Contrat de crédit-bail	Un <i>contrat de crédit-bail</i> est une convention passée entre un bailleur et un preneur en vertu de laquelle le premier achète un bien qu'il met à la disposition du second moyennant versement par celui-ci de loyers destinés à couvrir, sur la période du contrat, la totalité ou la quasi-totalité des coûts, intérêts inclus ; tous les risques et avantages liés à la propriété sont de facto transférés du propriétaire légal du bien (le bailleur) à l'utilisateur de celui-ci (le preneur).	13.23 [6.118, 7.107, 10.44]
Contrats à terme	Les <i>contrats à terme</i> sont des contrats de garantie négociés sur la base de transactions organisées.	11.37
Contrats de garantie de taux (forward rate agreements-FRA)	Les <i>contrats de garantie de taux (forward rate agreements – FRA, en anglais)</i> sont des arrangements par lesquels, afin de se protéger contre les variations des taux d'intérêt notionnel, deux parties conviennent d'un taux d'intérêt à verser, à une date de règlement spécifiée, sur un montant notionnel de principal (dépôt) qui ne fait jamais l'objet d'échanges ; les FRA sont réglés par des paiements nets en espèces et le seul paiement qui est effectué porte sur la différence entre le taux convenu par contrat et le taux en vigueur sur le marché au moment du règlement.	11.43 [7.106]
Contrôle d'une société	Le <i>contrôle d'une société</i> se produit quand une unité institutionnelle qui détient plus de la moitié des parts, ou du capital, d'une société est en mesure d'en contrôler la politique et l'exploitation en imposant, si nécessaire, son vote majoritaire aux autres actionnaires. De même, un petit groupe organisé d'actionnaires qui détiennent ensemble plus de 50 % du total des parts d'une société est en mesure de la contrôler en agissant de concert. Lorsque les parts sont largement réparties entre un grand nombre d'actionnaires, il est possible de s'assurer le contrôle de la société en ne possédant que 20 %, ou moins, du total des parts.	4.27 et 4.28
Coopération internationale courante	La <i>coopération internationale courante</i> consiste en des transferts courants, en espèces ou en nature, entre administrations publiques de pays différents ou entre des administrations publiques et des organisations internationales.	8.92
COPNI (Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages)	La <i>classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI)</i> est une nomenclature employée pour identifier les objectifs socio-économiques des opérations courantes, des dépenses en capital et de l'acquisition de certains actifs financiers par les institutions sans but lucratif au service des ménages.	18.12
COPP (Classification des dépenses des producteurs par fonction)	La <i>classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP)</i> est employée pour classer les dépenses effectuées par les producteurs : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, etc. par fonction. (par exemple, des frais de réparation et d'entretien ou des frais pour la promotion des ventes).	18.13
Cotisations sociales	Les <i>cotisations sociales</i> sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.	8.8
Cotisations sociales à la charge des employeurs	Les <i>cotisations sociales à la charge des employeurs</i> sont des paiements effectués par les employeurs dans l'intention de garantir aux salariés le droit à des prestations sociales lorsque surviennent certains événements ou que sont réunies certaines circonstances, qui sont susceptibles d'affecter négativement le revenu ou le bien-être des salariés : maladie, accident, licenciement, retraite, etc.	7.43
Cotisations sociales à la charge des salariés	Les <i>cotisations sociales à la charge des salariés</i> sont des sommes payées par les salariés aux organismes de sécurité sociale et aux régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves.	8.69

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi	Les <i>cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi</i> sont les cotisations sociales payées, pour leur propre compte, par les personnes qui ne sont pas salariées, c'est-à-dire par les travailleurs indépendants (employeurs et travailleurs pour leur propre compte) ou par les personnes n'occupant pas d'emploi.	8.70
Cotisations sociales effectives	Les <i>cotisations sociales effectives</i> comprennent les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs, les cotisations sociales effectives à la charge des salariés, les cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi. (Voir aussi «contributions sociales imputées»).	8.67 - 8.70
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	Les <i>cotisations sociales effectives à la charge des employeurs</i> sont des sommes que paient, au bénéfice de leurs salariés, les employeurs aux administrations de sécurité sociale, aux entreprises d'assurance ou à d'autres unités institutionnelles responsables de l'administration et de la gestion des régimes d'assurance sociale.	7.44 [8.67]
Cotisations sociales imputées	Les <i>cotisations sociales</i> sont <i>imputées</i> lorsque les employeurs fournissent eux-mêmes des prestations sociales directes à leurs salariés, à leurs anciens salariés ou aux personnes à leur charge ; ils le font en puisant sur leurs propres ressources, sans passer par l'intermédiaire d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension autonome, et sans créer à cet effet un fonds spécial ou une réserve distincte ; les cotisations imputées sont d'une valeur égale au montant des cotisations sociales qui seraient nécessaires pour garantir les droits - acquis de facto - aux prestations sociales qu'ils ont accumulées.	7.45
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	Les <i>cotisations sociales imputées à la charge des employeurs</i> sont des sommes, d'une valeur égale au montant des cotisations sociales qui seraient nécessaires pour garantir les droits - acquis de facto - aux prestations sociales qu'ils ont accumulées ; il n'y a lieu d'en enregistrer que dans les cas où des prestations sociales sont fournies par des employeurs directement à leurs salariés, à leurs anciens salariés ou aux personnes à leur charge ; ils le font sur leurs propres ressources, sans passer par l'intermédiaire d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension autonome, et sans créer à cet effet un fonds spécial ou une réserve distincte.	7.45
Coût d'opportunité	Le concept de <i>coût d'opportunité</i> est couramment employé en économie ; il se calcule donc en fonction des opportunités perdues au moment de l'utilisation de l'actif ou de la ressource considéré, et se distingue de leur coût d'acquisition à un moment donné dans le passé ou aux paiements qui seraient effectués si la ressource était affectée à une autre utilisation (par exemple, un travail effectué bénévolement serait évalué au montant du salaire qui aurait pu être gagné dans l'exercice d'un emploi rémunéré).	1.60
Coût des facteurs	La valeur ajoutée brute au <i>coût des facteurs</i> n'est pas un concept utilisé explicitement dans le SCN ; néanmoins, elle peut aisément se dériver des mesures de la valeur ajoutée brute, en soustrayant la valeur des éventuels impôts, diminués des subventions, sur la production qui sont à payer sur la valeur ajoutée brute.	6.229
CPC (Classification centrale des produits)	La <i>classification centrale des produits (CPC)</i> est une nomenclature qui s'appuie sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services rendus : chaque type de bien ou de service distingué dans la CPC est défini de telle façon qu'il est normalement produit par une seule des activités définies dans la CITI.	5.44

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Créances financières	Les <i>créances financières</i> naissent des relations contractuelles entre deux unités institutionnelles ; les créances financières : (a) donnent au créancier le droit de recevoir un paiement du débiteur dans les conditions précisées par le contrat passé entre eux ou (b) précisent, pour les deux parties, certains droits ou obligations qui doivent être considérés, de par leur nature, comme financiers.	11.17 [10.4, 11.18]
Crédits	Les <i>crédits</i> sont les actifs financiers résultant d'une opération directe entre un emprunteur et un prêteur pour laquelle ce dernier ne reçoit aucun titre matérialisant l'opération ou seulement un document non négociable.	(AF.4) - Annexe à chapitre XIII [11.83]
Crédits à court terme	Les <i>crédits à court terme</i> sont les crédits dont l'échéance initiale est normalement inférieure à un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.41) - Annexe à chapitre XIII
Crédits à long terme	Les <i>crédits à long terme</i> comprennent les crédits dont l'échéance initiale est normalement supérieure à un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.42) - Annexe à chapitre XIII
Crédits commerciaux et avances	Les <i>crédits commerciaux et avances</i> comprennent les crédits commerciaux couvrant des biens ou des services octroyés directement aux entreprises, aux administrations publiques, aux institutions sans but lucratif, aux ménages et au reste du monde, ainsi que les avances sur travaux en cours (s'ils sont classés comme tels dans les stocks) ou sur travaux commandés.	(AF.71) - Annexe à chapitre XIII
Défausse de la dette	La <i>défausse («defeasance») de la dette</i> permet à un débiteur (dont la dette revêt en général la forme de titres autres qu'actions ou de crédits) de retirer certains passifs de son compte de patrimoine en les jumelant irrévocablement à des actifs d'égale valeur.	11.24
Démonétiser de l'or	Les autorités sont réputées <i>démonétiser de l'or</i> lorsqu'elles mettent en circulation à des fins non monétaires de l'or monétaire qu'elles puisent dans leurs réserves (pour le vendre à des détenteurs ou à des utilisateurs privés).	11.65
Dépense de consommation finale des administrations publiques	La <i>dépense de consommation finale des administrations publiques</i> consiste en la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les administrations publiques à la fois à des biens et des services de consommation individuels, et à des services de consommation collectifs.	9.94
Dépense de consommation finale des ISBLSM	La <i>dépense de consommation finale des ISBLSM</i> comprend la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ISBLSM résidentes à des biens et des services de consommation individuels.	9.94
Dépense de consommation finale des ménages	La <i>dépense de consommation finale des ménages</i> est la dépense, y compris la dépense imputée, consacrée par les ménages résidents à des biens et des services de consommation individuels, y compris à ceux vendus à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.	9.94 [9.45]
Dépense finale	La <i>dépense finale</i> regroupe la dépense de consommation finale et la formation brute de capital fixe.	[1.57]
Dépense imputée	Certaines opérations qu'il est souhaitable d'inclure dans les comptes ne se réalisent pas en termes monétaires et ne peuvent donc pas être mesurées directement ; dans de tels cas, une valeur conventionnelle est <i>imputée à la dépense</i> correspondante (les conventions varient d'un cas à l'autre et sont décrites dans le SCN comme il convient).	[3.34, 9.30]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Dépense nationale	Ensemble, la formation de capital et la consommation finale constituent la <i>dépense nationale</i> .	2.187
Dépenses	Les <i>dépenses</i> sont les valeurs des montants que les acheteurs paient ou acceptent de payer, aux vendeurs en échange de biens ou de services que les vendeurs leur fournissent ou qu'ils fournissent à d'autres unités institutionnelles désignées par les acheteurs.	9.22
Dépenses en biens et en services produits pour compte propre	Les <i>dépenses en biens et en services produits pour compte propre</i> comprennent les valeurs imputées des biens ou des services produits par les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, qui sont conservés pour être consommés par les membres du ménage.	9.52
Dépôts transférables	Les <i>dépôts transférables</i> comprennent tous les dépôts qui sont : (a) tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte, (b) librement transférables par chèque ou par virement et (c) communément utilisés comme moyen de paiement.	11.71, (AF.22) - Annexe à chapitre XIII
Dépréciation géométrique	La <i>dépréciation géométrique</i> est un profil de dépréciation basé sur l'efficacité et les loyers d'un actif fixe qui diminuent d'une période à l'autre selon un taux géométrique constant.	6.195
Dérivés de crédit	On appelle <i>dérivés de crédit</i> les produits dérivés dont le but principal est de négocier les risques de crédit ; ils sont conçus pour négocier le risque de non paiement des crédits et des titres et peuvent prendre la forme de contrats à terme ou bien d'options, et tout comme les autres instruments financiers dérivés, ils sont fréquemment établis selon des contrats standards, et impliquent des procédures de nantissement et de dépôts de garantie.	11.42
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	Les changements de volume portés en <i>destructions d'actifs dues à des catastrophes</i> dans le compte des autres changements de volume d'actifs sont des destructions non prévues qui résultent d'événements d'envergure, concrets et identifiables pouvant détruire totalement des actifs relevant de n'importe quelle catégorie.	12.35
Devises - swap de	Un <i>swap de devises</i> est une vente/achat au comptant de devises et un achat/vente à terme simultané des mêmes devises.	11.38
Dividendes	Les <i>dividendes</i> sont une forme de revenu de la propriété à laquelle, une fois déclarée, ont droit les actionnaires du fait qu'ils ont placé des fonds à la disposition des sociétés.	7.113
Domaine de la production	Le <i>domaine de la production</i> comprend (a) la production de tous les biens ou de tous les services individuels ou collectifs fournis ou destinés à être fournis, à des unités autres que celles qui les produisent, y compris la production des biens et des services entièrement consommés dans le processus de production de ces biens ou de ces services ; (b) la production pour compte propre de tous les biens conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital ; (c) la production pour compte propre des services des logements occupés par leurs propriétaires, et des services domestiques et personnels produits grâce à l'emploi de personnel domestique rémunéré.	6.18 [1.20 et 1.22]
Double déflation	La <i>double déflation</i> est une méthode par laquelle la valeur ajoutée brute à prix constants se mesure en retranchant de la production à prix constants la consommation intermédiaire à prix constants ; cette méthode n'est applicable qu'aux estimations à prix constants qui sont additives, telles que celles calculées à partir d'une formule de Laspeyres (soit à année de base fixe, soit pour des estimations exprimées aux prix de l'année précédente).	16.5

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Droits d'accise	Les <i>droits d'accise</i> sont des impôts perçus sur certains types de biens, notamment sur les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants ; ils peuvent être perçus à un stade quelconque de la production ou de la distribution et sont calculés ordinairement par référence au poids, au degré ou au volume du produit.	7.69 et OCDE 5121
Droits de timbre	La rubrique <i>droits de timbre</i> se compose des droits de timbre qui ne frappent pas les opérations appartenant à des catégories particulières qui ont déjà été identifiées, en particulier aux paragraphes 7.69 et 7.70 du SCN (par exemple, les timbres sur les documents officiels ou sur les chèques qui sont traités comme des impôts sur la production de services aux entreprises ou de services financiers).	7.70 [OCDE 6200]
Droits de tirage spéciaux (DTS)	Les <i>droits de tirage spéciaux (DTS)</i> sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds Monétaire International et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves dont ils disposent déjà.	11.67, (AF.1) - Annexe à chapitre XIII
Droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension	Les <i>droits nets des ménages sur les réserves techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension</i> comprennent les réserves constituées par les sociétés d'assurance mutuelles ou autres et par les fonds de pension pour couvrir l'exécution des contrats d'assurance-vie et de rente ; ces réserves sont réputées appartenir aux assurés et non aux unités institutionnelles qui les gèrent.	(AF.61) - Annexe à chapitre XIII
Droits sur les exportations	Les <i>droits sur les exportations</i> comprennent les impôts généraux ou spécifiques sur les biens ou services qui deviennent payables quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents ; les profits des monopoles d'exportation et les impôts résultant de taux de change multiples sont exclus.	7.68 [OCDE 5124]
Droits sur les importations	Les <i>droits sur les importations</i> comprennent des droits de douane ou d'autres prélèvements à l'importation, qui sont payables sur certains types de biens à leur entrée sur le territoire économique.	7.66 [OCDE 5123]
DTS (les droits de tirage spéciaux)	Les <i>DTS (les droits de tirage spéciaux)</i> sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds Monétaire International et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves dont ils disposent déjà.	11.67, (AF.1) - Annexe à chapitre XIII
Échanges de devises	<i>Échanges de devises</i> Voir «Swaps croisés de devises et de taux».	11.38
Économie	Une <i>économie</i> comprend toutes les unités institutionnelles qui résident sur le territoire économique d'un pays.	2.22
Économie souterraine	L' <i>économie souterraine</i> comprend des activités qui peuvent être à la fois productives du point de vue économique et tout à fait légales (à condition qu'elles respectent certaines normes ou réglementations), mais délibérément soustraites au regard des pouvoirs publics (par exemple, pour éviter le paiement d'impôts et/ou le paiement des cotisations de sécurité sociale ou pour ne pas avoir à respecter certaines normes légales ou certaines procédures administratives).	6.34
Emploi équivalent plein temps	L' <i>emploi équivalent plein temps</i> est égal au nombre d'emplois équivalents plein temps, lequel se définit comme le nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.	17.14 [15.102, 17.28]
Emplois (contrats)	Le nombre d' <i>emplois</i> correspond au nombre de contrats (explicites ou implicites) à durée déterminée ou indéterminée passés entre des individus et des unités institutionnelles pour exécuter un travail donné en échange d'une rémunération (ou d'un revenu mixte).	15.102 [17.8]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Emplois	Le terme <i>emplois</i> recouvre les opérations enregistrées dans les comptes courants qui ont pour effet de réduire le montant de valeur économique détenu par une unité ou un secteur (par exemple, les salaires et les traitements constituent un emploi pour l'unité ou pour le secteur qui doit les payer) ; par convention, les emplois sont inscrits du côté gauche des comptes.	2.54
Employeurs	Les <i>employeurs</i> sont des travailleurs indépendants qui ont des salariés rémunérés.	7.25
Enregistrement sur la base de la date d'exigibilité	L' <i>enregistrement sur la base de la date d'exigibilité</i> est une méthode comptable qui fait apparaître les flux qui donnent lieu à des paiements en espèces à la date limite à laquelle ils doivent être effectués sans encourir de majoration ou de pénalité ; en outre, les paiements en espèces sont enregistrés au moment où ils ont lieu ; si un délai s'écoule entre le moment où un paiement est exigible et celui où il intervient effectivement, il donne lieu à l'enregistrement d'un montant à payer et d'un montant à recevoir dans les comptes financiers (voir également «comptabilité sur la base des droits et obligations»).	3.93
Enregistrements nets	Les combinaisons dans lesquelles les valeurs de certaines rubriques élémentaires sont compensées par des rubriques qui sont de l'autre côté du compte ou qui ont un signe opposé sont appelées <i>enregistrements nets</i> .	3.117
Entreprise	Une entreprise désigne une unité institutionnelle dans sa capacité de producteur de biens et de services ; une entreprise peut être une société, une quasi-société, une institution sans but lucratif ou une entreprise non constituée en société.	5.17 [5.1]
Entreprise d'investissements directs (étrangers)	Une <i>entreprise d'investissements directs (étrangers)</i> est, par définition, une entreprise, constituée ou non en société, dans laquelle un investisseur résident d'une autre économie détient au moins 10 pour cent des actions ordinaires ou des droits de vote (entreprise constituée en société) ou une part équivalente (autre entreprise).	14.152, MBP 362 [7.119]
Entreprise horizontalement intégrée	Une <i>entreprise horizontalement intégrée</i> est une entreprise dans laquelle s'exercent parallèlement plusieurs types différents d'activités, qui produisent plusieurs types différents de biens ou de services destinés à être vendus sur le marché.	5.30
Entreprise non constituée en société	Une <i>entreprise non constituée en société</i> est une unité de production qui n'est pas constituée en entité juridique distincte du propriétaire (ménage, administration ou résident étranger) ; les actifs fixes et les autres actifs utilisés dans les entreprises non constituées en sociétés appartiennent non pas aux entreprises, mais à leurs propriétaires ; les entreprises en elles-mêmes ne peuvent pas s'engager dans des opérations avec d'autres unités économiques ni entrer en relations contractuelles avec d'autres unités, ni prendre des engagements en leur nom propre ; de surcroît, leurs propriétaires sont personnellement responsables, sans limites, de toutes les dettes et de tous les engagements souscrits au cours de la production.	4.140 et 4.141
Entreprise verticalement intégrée	Une <i>entreprise verticalement intégrée</i> est une entreprise dans laquelle les différentes étapes de la production, qui sont habituellement réalisées par des entreprises distinctes, sont menées à bien l'une après l'autre par différentes parties de la même entreprise (la production d'une étape devient une entrée pour l'étape suivante, et seule la production de l'étape finale est effectivement vendue sur le marché).	5.31
Entreprises financières	Les <i>entreprises financières</i> sont des entreprises qui sont engagées principalement dans l'intermédiation financière ou dans des activités d'auxiliaire financier, qui sont étroitement liées à l'intermédiation financière.	4.79

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages	Les <i>entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages</i> sont créées pour produire des biens ou des services destinés à être vendus ou troqués sur le marché. Elles peuvent exercer pratiquement n'importe quel type d'activité de production et elles incluent les associations de personnes mais pour que ces associations soient considérées comme des entreprises non constituées en sociétés, la responsabilité des associés en ce qui concerne les dettes de l'entreprise doivent être illimitées.	4.144 et 4.145
Entretien et réparation (d'actifs fixes)	Les travaux ordinaires d' <i>entretien et de réparation (d'actifs fixes)</i> sont des activités que les propriétaires ou les utilisateurs d'actifs fixes sont obligés d'entreprendre périodiquement, afin d'être en mesure d'utiliser ces actifs pendant toute leur durée de vie attendue (ce sont des coûts de nature courante, qui ne peuvent être évités s'il faut continuer à utiliser les actifs fixes) ; l'entretien et les réparations ne modifient ni l'actif fixe, ni ses performances, mais le maintiennent simplement en bon état de fonctionnement ou, en cas de panne, le rétablissent dans son état antérieur (noter la différence entre cette rubrique et la rubrique «Gros travaux de rénovation ou d'agrandissement »).	6.161
Épargne brute	L' <i>épargne brute</i> est égale au revenu disponible brut moins la consommation finale.	9.2
Épargne nette	L' <i>épargne nette</i> s'obtient en soustrayant la dépense de consommation finale du revenu disponible net.	9.2
Épuisement d'actifs naturels	L' <i>épuisement d'actifs naturels</i> est la réduction de valeur de gisements à la suite de leur exploitation, l'épuisement de réserves d'eau, de forêts vierges, de ressources halieutiques et autres ressources biologiques non cultivées résultant de la récolte, de la déforestation ou de toute autre utilisation.	12.29 et 12.30
Équivalents de prix du marché	Les <i>équivalents de prix du marché</i> sont des valeurs de substitution pour les prix du marché dans les cas où ils n'ont pas pu être établis ; on détermine d'ordinaire ces prix par analogie avec les prix du marché établis dans des circonstances que l'on considère comme fondamentalement semblables.	MBP 95 et 96
Établissement	Un <i>établissement</i> est une entreprise ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique, et dans laquelle une seule activité de production (non auxiliaire) est exercée ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.	5.21, 6.80
Établissements marchands	Les <i>établissements marchands</i> produisent essentiellement des biens et des services destinés à être vendus à des prix économiquement significatifs.	2.46
Excédent d'exploitation	L' <i>excédent d'exploitation</i> mesure l'excédent ou le déficit issu de la production, avant que soient pris en compte les intérêts, les loyers ou les charges analogues, que l'entreprise doit payer sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits qu'elle a empruntés ou loués, et les intérêts, les loyers ou les recettes analogues, que l'entreprise doit recevoir sur les actifs financiers ou les actifs corporels non produits dont elle est propriétaire ; (noter que dans les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, cette rubrique s'appelle "revenu mixte").	7.8
Exportations de biens et de services	Les <i>exportations de biens et de services</i> se composent des ventes, opérations de troc et dons de biens et de services par des résidents à des non-résidents ; le traitement accordé aux exportations et importations est généralement le même dans le SCN et dans les comptes de la balance des paiements comme décrit dans le Manuel de la balance des paiements.	14.88 [14.91, 14.94]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Externalités	Les <i>externalités</i> sont des changements dans la condition d'unités institutionnelles qui sont provoqués par des actions économiques menées par d'autres unités institutionnelles sans le consentement des premières.	[3.51]
Facilités d'émission d'effets	Les <i>facilités d'émission d'effets</i> cautionnées (en anglais «note issuance facilities – NIF») garantissent qu'un débiteur potentiel sera en mesure de vendre les titres (effets) à court terme qu'il émet et que la ou les banques ayant émis la facilité absorberont les effets non vendus sur le marché ou fourniront des fonds d'un montant équivalent. La facilité elle-même est un actif conditionnel et sa création ne donne lieu à aucune écriture au compte financier ; l'institution qui se porte caution n'acquiert un actif effectif - enregistré au compte financier - que lorsqu'il lui est demandé de fournir les fonds.	11.25
First-in-first-out (FIFO) : premier entré, premier sorti	<i>First-in-first-out (FIFO)</i> : <i>premier entré, premier sorti</i> , est une méthode d'évaluation des stocks fondée sur l'hypothèse que les sorties s'effectuent dans le même ordre que les entrées.	6.70
Flux économiques	Les <i>flux économiques</i> reflètent la création, la transformation, l'échange, le transfert ou la disparition de valeur économique ; ils impliquent des changements du volume, de la composition ou de la valeur des actifs et des passifs d'une unité institutionnelle.	3.9
Flux en termes réels	De nombreux <i>flux</i> , par exemple les transferts en espèces, n'ont pas en propre de dimension prix d'une part, de dimension volume de l'autre, et on ne peut donc les décomposer de cette façon ; si ces flux ne peuvent être mesurés "à prix constants", ils peuvent l'être "en termes réels" en déflatant la valeur au moyen d'indices des prix, ce qui permet d'en déterminer le pouvoir d'achat réel relativement à une corbeille choisie de biens et de services qui sert d'étalon.	16.2
Fonction	Le concept de <i>fonction</i> fait référence au type de besoin qu'une opération (ou un groupe d'opérations) vise à satisfaire ou au type d'objectif qui est visé à travers elle.	2.50
Fonds commerciaux	Les <i>fonds commerciaux</i> sont la différence entre le montant payé pour une entreprise en pleine activité et la somme de ses actifs nets de ses passifs, chacun de ceux-ci étant identifié et évalué séparément ; la valeur du fonds commercial inclut donc un ensemble d'éléments qui vont procurer un avantage à l'entreprise dans le long terme, mais qui ne sont pas comptabilisés séparément en tant qu'actifs, ainsi que le surcroît de valeur créé par le fait que les différents actifs sont utilisés conjointement et non isolément.	(AN.223) - Annexe à chapitre XIII [12.22]
Fonds de pension	Les <i>fonds de pension</i> sont les unités institutionnelles qui sont institués dans le but d'assurer des prestations de retraite à des groupes déterminés de salariés ; ils ont leurs propres actifs et passifs, et ils se livrent à des opérations financières sur le marché pour leur propre compte ; ces fonds sont organisés et dirigés par des employeurs, privés ou publics ou, conjointement, par des employeurs et leurs salariés.	4.98 [7.127]
Fonds de pension autonomes	Les <i>fonds de pension autonomes</i> sont des unités institutionnelles distinctes constituées dans le but de fournir un revenu à des groupes particuliers de salariés lors de leur retraite ; ces fonds sont organisés et dirigés par les employeurs, privés ou publics ou bien conjointement par les employeurs et leurs salariés.	6.141
Formation brute de capital	La <i>formation brute de capital</i> est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.	10.32

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Formation brute de capital fixe	La <i>formation brute de capital fixe</i> est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.	10.33 et 10.51 [10.26]
Formation de capital	<i>Formation de capital</i> Voir «Formation brute de capital» et «Formation brute de capital fixe».	
Formation nette de capital fixe	La consommation de capital fixe peut être déduite de la formation brute de capital fixe pour obtenir la <i>formation nette de capital fixe</i> .	10.27 [12.102]
Frais de permis	<i>Frais de permis</i> Voir «Paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations».	
Gain neutre de détention	Un <i>gain neutre de détention</i> est la valeur du gain de détention qui serait constaté si le prix d'un actif évoluait simplement au même rythme que le niveau général des prix, c'est-à-dire le taux d'inflation ou de déflation.	12.64
Gain nominal de détention	Un <i>gain nominal de détention</i> sur une quantité donnée d'un élément d'actif est la valeur de l'avantage que retire le propriétaire d'un actif en raison d'un changement de prix ou, de façon plus générale, d'un changement de valeur monétaire de cet actif avec le temps.	12.63
Gain réel de détention	Un <i>gain réel de détention</i> est la valeur supplémentaire, évaluée en biens réels, dont peut disposer le détenteur d'un actif à la suite du changement de prix de cet actif relativement aux prix des biens et services dans l'économie.	12.64
Gains de détention	Des <i>gains de détention</i> positifs ou négatifs peuvent, au cours de la période comptable, échoir aux propriétaires d'actifs et de passifs financiers et non financiers, à la suite de modifications de leurs prix (les gains de détention sont parfois appelés "plus-values").	3.62
Gains et pertes d'échange	Les <i>gains et les pertes d'échange</i> résultent de modifications des termes de l'échange d'un pays ; par exemple, si les prix des exportations d'un pays augmentent plus (ou diminuent moins) que ceux de ses importations (c'est-à-dire si ses termes de l'échange s'améliorent) alors un volume supérieur d'importations de biens et services peut être acheté par les résidents au moyen des recettes générées par un niveau d'exportations donné.	16.152
Gains nominaux de détention (par les non résidents)	Les <i>gains nominaux de détention (par les non résidents)</i> représentent la valeur que reçoivent créanciers ou débiteurs non résidents à la suite d'une variation de la valeur monétaire de leurs actifs ou passifs, pendant la durée de détention, entre le début et la fin de la période comptable ; la variation de la valeur monétaire de l'actif peut tenir à une modification de prix (en monnaie nationale) et (ou) à une variation du taux de change applicable.	14.144
Gains/pertes réels de détention (non résidents)	Les <i>gains/pertes réels de détention (non résidents)</i> sont égaux à la valeur - exprimée en monnaie nationale - de l'actif qui résulte de la différence entre les gains/pertes nominaux de détention et les gains/pertes neutres de détention.	14.145
Gisements	Les <i>gisements</i> sont les réserves connues de minéraux, tant affleurantes que souterraines, qui sont économiquement exploitables dans l'état actuel de la technologie et eu égard aux prix relatifs.	(AN.212) - Annexe à chapitre XIII, 13.59 [12.15]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Gros travaux de rénovation ou d'agrandissement (d'actifs fixes)	Les <i>gros travaux de rénovation ou d'agrandissement d'actifs fixes</i> augmentent les performances ou la capacité des actifs fixes existants ou prolongent sensiblement leur durée de vie attendue et sont donc classés comme formation brute de capital fixe ; la décision de rénover, de reconstruire ou d'agrandir un actif fixe constitue une décision d'investissement délibérée, qui peut être prise à n'importe quel moment, et qui n'est pas dictée par l'état de l'actif fixe (noter la différence entre cette rubrique et la rubrique «Entretien et réparation»).	6.162
Hypothèse d'une technologie producteur	L' <i>hypothèse d'une technologie (producteur)</i> est l'un des deux types d'hypothèses relatives à la technologie utilisées pour convertir un tableau emplois-ressources en tableau entrées-sorties symétrique ; elle suppose que tous les produits fabriqués par une branche d'activité le sont avec la même combinaison d'entrées.	15.144
Importations de biens et de services	Les <i>importations de biens et de services</i> se composent des ventes, opérations de troc et dons de biens et de services par des non-résidents à des résidents. Le traitement accordé aux exportations et importations est généralement le même dans le SCN et dans les comptes de la balance des paiements comme décrit dans le Manuel de la balance des paiements.	14.88 [14.91, 14.94]
Impôt sur un produit	Par <i>impôt sur un produit</i> , il faut entendre un impôt dû par unité d'un bien ou d'un service donné ; il peut correspondre à un montant monétaire déterminé par unité de quantité ou être calculé sous la forme d'un pourcentage déterminé du prix unitaire ou de la valeur du bien ou du service échangé.	15.47 [7.62]
Impôts	Les <i>impôts</i> sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par les unités institutionnelles à des administrations publiques ; ils sont dits "sans contrepartie" parce que les administrations ne fournissent rien en retour à l'unité individuelle qui effectue le paiement, même s'il arrive que les administrations utilisent les fonds collectés par les impôts pour fournir des biens ou des services à d'autres unités, individuellement ou collectivement ou à la communauté dans son ensemble.	7.48 [8.43]
Impôts à l'exportation	Les <i>impôts à l'exportation</i> sont des impôts sur les biens ou services qui deviennent payables quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents ; ils comprennent les droits sur les exportations, les profits des monopoles d'exportation et les impôts résultant de taux de change multiples.	7.68 [15.47]
Impôts courants divers	Les <i>impôts courants divers</i> comprennent des types divers d'impôts payés périodiquement, habituellement une fois par an ; les plus courants sont les impôts de capitation, les impôts sur la dépense, les paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations, et les impôts sur les opérations internationales.	8.54 [OCDE 5127, 5200, 6000]
Impôts courants sur la propriété foncière et immobilière	Les <i>impôts courants sur la propriété foncière et immobilière</i> comprennent des impôts dus périodiquement, dans la plupart des cas chaque année, sur l'utilisation ou la propriété des terrains ou des bâtiments par les propriétaires (y compris les propriétaires-occupants de logements), les locataires ou les deux, à l'exclusion des impôts sur les terrains ou sur les bâtiments possédés ou loués par des entreprises, qui les utilisent dans leur activité de production.	8.53 [OCDE 4100]
Impôts courants sur le capital	Les <i>impôts courants sur le capital</i> sont des impôts qui sont dus périodiquement, généralement chaque année, sur la propriété ou le patrimoine net des unités institutionnelles, à l'exception des impôts sur les terrains et sur les autres actifs détenus ou loués par des entreprises, et utilisés par elles pour produire.	8.53 [OCDE 4100, 4200, 4600]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Impôts courants sur le patrimoine net	Les <i>impôts courants sur le patrimoine net</i> comprennent des impôts dus périodiquement, généralement chaque année, sur la valeur des terrains ou des actifs fixes, nette des éventuelles dettes encourues sur ces actifs, à l'exclusion des impôts sur les actifs appartenant à des entreprises, qui les utilisent dans leur activité de production.	8.53 [OCDE 4200]
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	La plupart des <i>impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.</i> consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).	8.6
Impôts courants sur les autres actifs	Les <i>impôts courants sur les autres actifs</i> comprennent des impôts dus périodiquement, généralement chaque année, sur des actifs comme les bijoux ou d'autres signes extérieurs de richesse.	8.53 [OCDE 4600]
Impôts de capitation	Les <i>impôts de capitation</i> sont des impôts prélevés comme des montants déterminés de monnaie par adulte ou par ménage, indépendamment du revenu ou du patrimoine effectif ou présumé ; ils font partie de la rubrique «impôts courants divers».	8.54 [OCDE 6000]
Impôts en capital	Les <i>impôts en capital</i> sont des impôts sur le capital qui frappent, à intervalles irréguliers et très peu fréquents, la valeur des actifs ou la valeur nette, détenus par les unités institutionnelles, et les impôts sur les transferts de capitaux qui frappent la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles à la suite d'héritages, de donations entre vifs (autrement dit, durant la vie du donateur) ou d'autres transferts.	10.136
Impôts et droits sur les importations	Par <i>impôts et droits sur les importations</i> , à l'exclusion de la TVA, on entend les impôts dus au moment où des biens franchissent les frontières nationales ou douanières du territoire économique ou lorsque des services sont fournis par des producteurs non résidents à des unités institutionnelles résidentes.	15.47 [7.49, 7.64]
Impôts généraux sur les ventes	Les <i>impôts généraux sur les ventes</i> se composent de tous les impôts généraux prélevés à un stade unique (fabrication, vente en gros ou au détail) plus les impôts cumulatifs à plusieurs étages (connus également sous le nom d'impôts en cascade) qui sont perçus chaque fois qu'une opération a lieu sans déduction de l'impôt sur la production.	OCDE 5112 et 5113 [7.69]
Impôts indirects	Comme on les entend habituellement, les <i>impôts indirects</i> sont des impôts qui sont censés pouvoir être répercutés, en totalité ou en partie, sur les autres unités institutionnelles en augmentant le prix des biens ou des services vendus ; cependant, le terme "impôts indirects" n'est plus utilisé dans le SCN93 ; désormais les impôts sont spécifiquement identifiés par leur but (par exemple impôts sur les produits).	7.50
Impôts périodiques sur les terrains, les bâtiments et les autres constructions	Les <i>impôts périodiques sur les terrains, les bâtiments et les autres constructions</i> comprennent les impôts payables régulièrement, généralement chaque année, sur l'utilisation ou la propriété de terrains, de bâtiments ou d'autres constructions employés par les entreprises pour leurs activités de production, que ces entreprises soient propriétaires de ces actifs ou les louent.	7.70 [OCDE 4100]
Impôts résultant de taux de change multiples	Les <i>impôts résultant de taux de change multiples</i> comprennent les impôts implicites sur les exportations résultant de l'application d'un système officiel de taux de change multiples par la banque centrale ou un autre organisme officiel.	7.67
Impôts sur des services spécifiques	Les <i>impôts sur des services spécifiques</i> comprennent tous les impôts calculés sur la rémunération de services spécifiques, comme les taxes sur les transports, communications, assurances, publicité, hôtels et hébergements, restaurants, spectacles, paris et loteries, manifestations sportives, etc.	7.69 et OCDE 5126

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Impôts sur l'utilisation d'actifs fixes	Les <i>impôts sur l'utilisation d'actifs fixes</i> comprennent les impôts prélevés périodiquement sur l'utilisation des véhicules, des navires, des aéronefs ou d'autres machines ou équipements utilisés par les entreprises dans le cadre de leurs activités de production, qu'elles soient propriétaires de ces actifs ou qu'elles les louent.	7.70 [OCDE 5200]
Impôts sur la dépense	Les <i>impôts sur la dépense</i> sont des impôts dus sur les dépenses totales des personnes ou des ménages, au lieu de l'être sur leurs revenus ; ils font partie des «impôts courants divers».	8.54 [OCDE 6000]
Impôts sur la pollution	Les <i>impôts sur la pollution</i> comprennent les impôts frappant l'émission ou la décharge dans l'environnement de gaz et de liquides toxiques ou d'autres substances nuisibles ; ils ne comprennent pas les paiements effectués pour la collecte et l'élimination par les pouvoirs publics des déchets et des substances toxiques.	7.70 [OCDE 5200]
Impôts sur la production et les importations	Les <i>impôts sur la production et les importations</i> se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.	7.49
Impôts sur le capital	Les <i>impôts sur le capital</i> comprennent les impôts sur la valeur des actifs, ou sur la valeur nette, possédés par les unités institutionnelles qui sont prélevés à intervalles irréguliers et très peu fréquents.	10.136
Impôts sur le divertissement	Les <i>impôts sur le divertissement</i> se composent de tous les impôts qui sont prélevés spécifiquement sur le divertissement lui-même (par exemple sur le billet d'entrée) et qui ne font pas une partie d'un impôt plus général comme par exemple la TVA.	[7.69, OCDE 5126]
Impôts sur le revenu	Les <i>impôts sur le revenu</i> comprennent les impôts sur les revenus, les profits et les gains en capital ; ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des individus, des ménages, des ISBL ou des sociétés.	8.52 [OCDE 1110, 1120, 1130, 1210]
Impôts sur le revenu des individus ou des ménages	Les <i>impôts sur le revenu des individus ou des ménages</i> comprennent les impôts sur le revenu personnel, y compris ceux retenus à la source par les employeurs, et les surtaxes.	8.52 [OCDE 1110]
Impôts sur le revenu des sociétés	Les <i>impôts sur le revenu des sociétés</i> comprennent les impôts sur le revenu des sociétés, les impôts sur les bénéfices des sociétés, les surtaxes sur les sociétés, etc.	8.52 [OCDE 1210]
Impôts sur les autorisations commerciales et professionnelles	Les <i>impôts sur les autorisations commerciales et professionnelles</i> comprennent des impôts que doivent payer les entreprises pour obtenir l'autorisation d'exercer certains types d'activités commerciales ou professionnelles ; dans certains cas où les paiements effectués par l'entreprise ne sont pas sans contrepartie, ils doivent être traités comme des paiements pour services rendus.	7.70 [OCDE 5210]
Impôts sur les gains en capital	Les <i>impôts sur les gains en capital</i> comprennent les impôts sur les gains en capital (qualifiés de "gains de détention" dans la terminologie du SCN), des personnes ou des sociétés, qui deviennent exigibles au cours de la période comptable en cours, indépendamment des périodes au cours desquelles ces gains sont apparus.	8.52 [OCDE 1120, 1220]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux	Les <i>impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux</i> sont des impôts qui frappent les montants reçus par les gagnants.	8.52 [OCDE 1130]
Impôts sur les loteries, jeux et paris	Les <i>impôts sur les loteries, jeux et paris</i> se composent de tous les impôts, autres que les impôts sur les montants reçus par les gagnants, qui sont prélevés sur ces types d'opérations ; ils sont prélevés comme un pourcentage du chiffre d'affaires.	[7.69, OCDE 5126]
Impôts sur les opérations internationales	Les <i>impôts sur les opérations internationales</i> comprennent les impôts sur les voyages à l'étranger, les envois de fonds à l'étranger, les investissements à l'étranger, etc., à l'exception de ceux dus par les producteurs (les impôts à payer par les producteurs font partie des impôts sur la production tandis que les impôts à payer par les non producteurs font partie des autres impôts courants) ; ils font partie de la rubrique «impôts courants divers».	7.70 et 8.54 [OCDE 5127]
Impôts sur les opérations mobilières et immobilières	Les <i>impôts sur les opérations mobilières et immobilières</i> sont des impôts à acquitter sur les achats et sur les ventes d'actifs non financiers et financiers, y compris de devises.	7.69 [OCDE 4400]
Impôts sur les produits	Les <i>impôts sur les produits</i> , à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations, sont des impôts sur les biens et les services qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la livraison de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation propre ou la formation de capital pour compte propre.	7.69, 15.47 [OCDE 5110 - 5113, 5121, 5122, 5126, 4400]
Impôts sur les salaires ou la main-d'œuvre	Les <i>impôts sur les salaires ou la main-d'œuvre</i> comprennent les impôts que doivent acquitter les entreprises, déterminés en proportion des salaires et des traitements payés ou d'après un montant fixe par personne employée.	7.70 [OCDE 3000]
Impôts sur les transferts de capital	Les <i>impôts sur les transferts de capital</i> comprennent les impôts frappant la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles.	10.136
Indemnités d'assurance-dommages	Les <i>indemnités d'assurance-dommages</i> sont les montants à payer en règlement des indemnités qui deviennent exigibles au cours de la période comptable courante moins les paiements aux ménages sous forme de prestations d'assurance sociale (les indemnités deviennent exigibles quand se produit l'événement qui donne naissance à une créance valable acceptée par l'entreprise d'assurance).	8.87
Indice de prix	Un <i>indice de prix</i> est une moyenne des variations relatives des prix d'un ensemble déterminé de biens et de services entre deux périodes.	16.14
Indice de prix de Laspeyres	L' <i>indice de prix de Laspeyres</i> est la moyenne arithmétique des ratios de prix pondérés par les valeurs de la première période de la comparaison.	16.16
Indice de prix de Paasche	L' <i>indice de prix de Paasche</i> est la moyenne harmonique des ratios de prix pondérés par les valeurs de la deuxième période de la comparaison.	16.17
Indice de prix de Tornqvist	L' <i>indice de prix de Tornqvist</i> est une moyenne géométrique pondérée des ratios de prix par les moyennes arithmétiques des fractions de la valeur totale dans les deux périodes.	16.27
Indice de quantité	Un <i>indice de quantité</i> est construit à partir d'informations sur les quantités telles que le nombre ou le poids total de biens ou le nombre de services ; l'indice de quantité n'a aucune signification économique s'il repose sur l'addition de quantités non commensurables entre elles, bien qu'il soit souvent utilisé comme substitut à un indice de volume.	[16.12 et 16.13]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Indice de valeur unitaire	Un <i>indice de valeur unitaire</i> est un indice “de prix” qui mesure la variation de la valeur moyenne d’unités qui ne sont pas homogènes et qui peut être affecté par les variations des proportions des articles aussi bien que par les variations de leurs prix.	16.13
Indice de volume	Un <i>indice de volume</i> est la plupart du temps présenté comme une moyenne pondérée des variations relatives des quantités d’un ensemble précis de biens ou de services entre deux périodes successives ; les indices de volume peuvent aussi comparer les niveaux relatifs de l’activité économique dans deux pays différents (par exemple, ceux calculés à partir des PPA).	16.11
Indice de volume de Laspeyres	L’ <i>indice de volume de Laspeyres</i> est la moyenne arithmétique des ratios de quantité pondérés par les valeurs de la première période de la comparaison.	16.16
Indice de volume de Paasche	L’ <i>indice de volume de Paasche</i> est la moyenne harmonique des ratios de quantités pondérés par les valeurs de la deuxième période de la comparaison.	16.17
Indice de volume de Tornqvist	L’ <i>indice de volume de Tornqvist</i> est une moyenne géométrique pondérée des ratios de quantités par les moyennes arithmétiques des fractions de la valeur totale dans les deux périodes.	16.27
Indice idéal de Fisher (de prix)	L’ <i>indice de prix idéal de Fisher</i> se définit comme la moyenne géométrique des indices de prix de Laspeyres et de Paasche.	16.24
Indice idéal de Fisher (de volume)	L’ <i>indice de volume idéal de Fisher</i> se définit comme la moyenne géométrique des indices de volume de Laspeyres et de Paasche.	16.24
Indices-chaîne	Les <i>indices-chaîne</i> sont obtenus en enchaînant les indices de prix (ou de volume) pour des périodes consécutives. Les variations à court terme qui sont enchaînées sont calculées en utilisant les pondérations appropriées aux périodes concernées.	16.41
Inscription en partie double (principe de)	Pour une unité ou pour un secteur, la comptabilité nationale est basée, à l’instar de la comptabilité commerciale, sur le <i>principe de l’inscription en partie double</i> , qui veut que chaque opération soit enregistrée deux fois, une fois en ressources (ou en variation de passifs), et une fois en emplois (ou en variation d’actifs).	2.57
Institutions de dépôts monétaires	Les <i>institutions de dépôts monétaires</i> comprennent des sociétés et quasi-sociétés de dépôts résidentes dont certains passifs prennent la forme de dépôts payables à vue, transférables par chèque ou autrement utilisables pour effectuer des paiements.	4.93
Institutions sans but lucratif	Les <i>institutions sans but lucratif</i> sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d’être une source de revenu, de profit ou d’autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.	4.54 [4.18, 4.161]
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	Les <i>institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)</i> comprennent les ISBL qui ne sont pas contrôlées et principalement financées par les administrations publiques et qui fournissent aux ménages des biens ou des services gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.	4.64 et 4.65 [2.20]
Institutions sans but lucratif contrôlées et principalement financées par les administrations publiques	Les <i>institutions sans but lucratif contrôlées et principalement financées par les administrations publiques</i> sont des entités juridiques qui doivent être dûment constituées, qui ont une existence distincte des administrations publiques mais qui sont financées principalement par les administrations publiques et sur lesquelles les administrations publiques exercent leur contrôle.	4.62

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Institutions sans but lucratif engagées dans une production marchande	Les <i>institutions sans but lucratif engagées dans une production marchande</i> comprennent les ISBL qui font payer des droits qui sont basés sur leurs coûts de production, et qui sont suffisamment élevés pour avoir une influence significative sur la demande des services qu'elles proposent, mais les excédents qu'elles réalisent éventuellement doivent être conservés en leur sein, car leur statut d'institutions sans but lucratif (ISBL) leur interdit de les distribuer à d'autres.	4.58
Institutions sans but lucratif engagées dans une production non marchande	Les <i>institutions sans but lucratif engagées dans une production non marchande</i> sont des ISBL qui ne sont pas en mesure de procurer un gain financier aux unités qui les contrôlent ou les dirigent et qui doivent compter principalement sur des fonds autres que le produit de leurs ventes pour couvrir leurs coûts de production ou d'autres activités.	4.60
Institutions sans but lucratif marchandes au service des entreprises	Les <i>institutions sans but lucratif (ISBL) marchandes au service des entreprises</i> sont créées par des associations d'entreprises dont elles ont pour but de servir les intérêts et ces ISBL sont en général financées par des cotisations ou des contributions du groupe des entreprises concernées ; ces versements sont traités, non comme des transferts, mais comme la rémunération de services rendus.	4.59
Intérêt réel	L' <i>intérêt réel</i> est la différence entre un intérêt nominal et un montant égal à la perte de pouvoir d'achat sur la valeur monétaire du principal au cours de la période comptable.	7.110
Intérêts	Les <i>intérêts</i> correspondent aux montants que le débiteur doit payer au créancier sur une période donnée sans que soit réduit le montant du principal en cours, dans les conditions prévues dans l'instrument financier qui fait l'objet d'un accord passé entre eux.	7.93
Intérêts nominaux	Lorsqu'un débiteur a la faculté de se libérer de sa dette vis-à-vis du créancier en remboursant un principal égal en valeur monétaire aux fonds empruntés, les paiements d' <i>intérêt</i> correspondants sont qualifiés de <i>nominaux</i> .	7.109
Intermédiaires financiers	Les <i>intermédiaires financiers</i> sont des unités qui contractent, en leur nom propre, des dettes sur les marchés financiers en empruntant des fonds qu'ils prêtent, à différents termes et à différentes conditions, à d'autres unités institutionnelles ; le rôle des intermédiaires financiers est de canaliser des fonds des prêteurs vers les emprunteurs, en s'entremettant entre eux.	6.121
Intermédiation financière	L' <i>intermédiation financière</i> est l'activité de production par laquelle une unité institutionnelle encourt des dettes en son nom propre, dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché.	4.78
Investissements internationaux directs	Les <i>investissements internationaux directs</i> désignent les investissements qu'une entité résidente dans une économie effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie.	14.151 et 14.152 [Tableau 11.2, MBP 359 et 362]
ISBL (institutions sans but lucratif)	Les <i>ISBL (institutions sans but lucratif)</i> sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.	4.54 [4.18, 4.161]
ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages)	Les <i>ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages)</i> comprennent les ISBL qui ne sont pas contrôlées et principalement financées par les administrations publiques et qui fournissent aux ménages des biens ou des services gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.	4.64 et 4.65 [2.20]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Last-in-first-out (LIFO) : dernier entré, premier sorti	<i>LIFO (last in, first out : dernier entré, premier sorti)</i> , est une méthode d'évaluation des stocks fondée sur l'hypothèse que les biens qui quittent les stocks sont les derniers à y être entrés.	6.70
Lettres de crédit	Les <i>lettres de crédit</i> sont des promesses de paiement sur présentation de certains documents spécifiés par contrat.	11.25
LIFO (last-in-first-out) : dernier entré, premier sorti	<i>LIFO (last in, first out : dernier entré, premier sorti)</i> , est une méthode d'évaluation des stocks fondée sur l'hypothèse que les biens qui quittent les stocks sont les derniers à y être entrés.	6.70
Lignes de crédit	Les <i>lignes de crédit</i> garantissent la mise à disposition de fonds, mais aucun actif financier n'existe avant que les fonds ne soient effectivement mis à disposition.	11.25
Location simple	On appelle <i>location simple</i> un accord passé entre un bailleur et un locataire pour la location de machines ou d'équipements, pour une durée déterminée qui est plus courte que la durée de vie totale attendue de ces machines ou équipements ; le bailleur, ou le propriétaire, maintient normalement en bon état de marche un parc de machines et d'équipements qui peuvent être loués sur demande ou à bref délai, par les utilisateurs, et il est fréquemment responsable de l'entretien et de la réparation des équipements dans le cadre du service qu'il fournit au locataire.	6.115 et 6.116
Logements	Les <i>logements</i> sont des bâtiments utilisés exclusivement ou essentiellement à des fins d'habitation, y compris leurs constructions annexes (garages, etc.) et tous les équipements permanents habituellement installés dans des bâtiments à usage résidentiel ; les structures mobiles, telles que des caravanes, utilisées en tant que résidences principales des ménages sont incluses.	(AN.1111) - Annexe à chapitre XIII
Logiciels	Les <i>logiciels</i> sont des actifs qui comprennent les logiciels système et les logiciels d'application (programmes, descriptions, documentation, etc.). Sont inclus les logiciels achetés et ceux produits pour compte propre, à condition que la dépense soit suffisamment importante.	(AN.1122) - Annexe au chapitre XIII
Loyer	Le <i>loyer</i> est égal à la somme des loyers des terrains et des loyers des gisements.	7.128 et 7.132
Loyer des actifs fixes	Le <i>loyer des actifs fixes</i> est le montant que doit payer l'utilisateur d'un actif fixe à son propriétaire, en vertu d'un contrat de location simple ou d'une convention similaire, pour avoir le droit d'utiliser cet actif dans la production, pendant une période de temps déterminée.	6.181
Loyer net	Le <i>loyer net</i> est le loyer total versé par un locataire à un propriétaire foncier moins les sommes versées par le propriétaire foncier pour s'acquitter des impôts fonciers ou de certaines dépenses d'entretien qu'il encourt uniquement en sa qualité de propriétaire (par convention, ces impôts ou ces dépenses sont traités comme s'ils étaient supportés par le locataire, qui est censé les déduire du loyer qu'il serait autrement obligé de verser au propriétaire).	7.130
Loyers des gisements	Les <i>loyers des gisements</i> sont une forme de revenu de la propriété ; ils comprennent les paiements effectués aux propriétaires des actifs par les unités institutionnelles qui sont autorisées, par ces propriétaires, à extraire ces gisements pour une durée déterminée.	[7.133]
Loyers des terrains	Les <i>loyers des terrains</i> sont une forme de revenu de la propriété ; ils comprennent les revenus reçus par un propriétaire foncier de la part d'un locataire pour l'usage du terrain.	7.128

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Machines et équipements	Les <i>machines et équipements</i> (actifs) comprennent les équipements de transport et autres machines et équipements, à l'exclusion de ceux acquis par les ménages à des fins de consommation finale.	(AN.1113) - Annexe à chapitre XIII
Marge (commerciale)	Une <i>marge commerciale</i> est la différence entre le prix effectif ou imputé d'un bien acheté pour la revente (en gros ou au détail) et le prix qui devrait être payé par le distributeur pour remplacer le bien au moment où il est vendu ou autrement écoulé.	6.110
Marges (de transport)	Les <i>marges de transport</i> incluent les éventuels frais de transport acquittés séparément par l'acheteur pour prendre possession des produits au moment et au lieu requis.	15.40 [15.42]
Marges (financières)	Les <i>marges financières</i> sont des paiements effectués au comptant ou par nantissement qui couvrent les engagements effectifs ou potentiels que créent les dérivés financiers, en particulier les « futures » ou les options.	11.43
Marges à rembourser	Les <i>marges à rembourser</i> désignent des dépôts ou d'autres types de nantissement pour protéger une partie contre le risque de manquement de l'autre partie, mais qui restent la propriété de l'unité qui a placé les marges.	11.43
Matériels de transport (comme actifs)	Les <i>matériels de transport</i> (actifs) comprennent les matériels destinés au transport de personnes ou de choses, autres que de tels équipements acquis par les ménages à des fins de consommation finale.	(AN.11131) - Annexe à chapitre XIII
Matières premières et fournitures – stocks de	Les <i>stocks de matières premières et fournitures</i> sont les biens que leurs propriétaires ont l'intention d'utiliser comme entrées intermédiaires dans leur processus de production et non de revendre.	(AN.121) - Annexe à chapitre XIII [10.99]
Matrice de comptabilité sociale (MCS) – (Social accounting matrices -SAM, en anglais)	La <i>matrice de comptabilité sociale (MCS)</i> est un outil permettant de présenter les comptes du SCN sous une forme matricielle qui développe les interrelations entre le tableau des ressources et des emplois et les comptes des secteurs institutionnels ; une orientation caractéristique d'un MCS est de mettre en évidence le rôle des individus dans l'économie, et peut s'y traduire, notamment, par des ventilations supplémentaires du secteur des ménages et une représentation détaillée du marché du travail (distinguant, par exemple, les diverses catégories de personnes occupées).	20.4
Ménage	Un <i>ménage</i> est un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie, ou la totalité, de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement.	4.132 [4.20]
Méthode de déflation à indicateur unique	La <i>méthode de déflation à indicateur unique</i> est une façon de mesurer les variations en volume de la valeur ajoutée en n'utilisant qu'une seule série chronologique comme indicateur (par exemple production déflatée ou valeur ajoutée déflatée) au lieu de procéder à une double déflation.	16.68
Méthode de l'inventaire permanent (MIP – PIM, en anglais)	Dans la <i>méthode de l'inventaire permanent (MIP)</i> est une méthode pour estimer le stock de capital et la consommation de capital fixe à partir des séries chronologiques de formation brute de capital fixe ; elle permet une estimation du stock d'actifs fixes existants détenus par les producteurs qui est généralement fondée sur une estimation du nombre d'actifs fixes résultant de la formation brute de capital fixe réalisée au cours des années antérieures, qui est encore en vie dans la période courante ; une approche MIP est aussi couramment utilisée pour l'évaluation des variations de stocks.	6.189 [6.58]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Méthode hédoniste	La <i>méthode hédoniste</i> est une technique de régression employée pour estimer les prix de qualités ou de modèles de produits qui ne se trouvent pas sur le marché durant certaines périodes, mais dont on a besoin de connaître le prix présumé dans ces périodes afin de pouvoir calculer des prix relatifs. Cette solution repose sur le postulat que les prix de modèles différents proposés simultanément sur le marché sont fonction de certaines caractéristiques mesurables, par exemple les dimensions, le poids, la puissance, la vitesse, etc. et on peut donc utiliser des techniques de régression pour estimer la variation des prix correspondant à chacune de ces caractéristiques.	16.126
Moment de l'acquisition	Le <i>moment de l'acquisition</i> des biens et des services est celui du transfert de propriété des biens ou de l'achèvement de la prestation des services.	9.34
Monétiser de l'or	Les autorités sont réputées <i>monétiser de l'or</i> lorsqu'elles accroissent leurs avoirs en or monétaire en acquérant de l'or marchandise (par exemple, l'or nouvellement extrait ou obtenu sur le marché privé).	11.65
Monuments historiques	Les <i>monuments historiques</i> sont des actifs fixes identifiés par leur caractère historique, national, régional, local, religieux ou symbolique particulier ; ils sont généralement accessibles au public, et les visiteurs doivent souvent acquitter un droit d'entrée pour y avoir accès ainsi qu'à leurs alentours.	10.71
Net	Le terme <i>net</i> désigne des valeurs enregistrées après déduction de la consommation de capital fixe (généralement utilisé comme dans "le stock net de capital" ou "le produit intérieur net") ; les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net ; il convient cependant de noter que le terme «net» peut être utilisé dans différents contextes dans les comptes nationaux, tels que «revenu net de l'extérieur» qui est la différence entre deux flux de revenus.	6.201
Nomenclatures fonctionnelles	Les <i>nomenclatures fonctionnelles</i> fournissent des moyens de classer, par but ou objectifs socio-économiques, certaines opérations des producteurs et de trois secteurs institutionnels, à savoir les ménages, les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).	18.1
Non résident(e)	Une entité institutionnelle est dite <i>non résidente</i> lorsque son pôle d'intérêt économique n'est pas dans le territoire économique d'un pays.	MBP 58 [1.14]
Numéraire	Le <i>numéraire</i> comprend les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements.	11.70, (AF.21) - Annexe à chapitre XIII
Numéraire et dépôts	Le <i>numéraire et les dépôts</i> sont les actifs financiers qui sont utilisés comme moyens de paiement ou font partie de la monnaie au sens large. Ils comprennent le numéraire, les dépôts transférables et les autres dépôts.	(AF.2) - Annexe à chapitre XIII
Objets de valeur	Les <i>objets de valeur</i> sont les actifs produits qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, dont la valeur relativement élevée est censée augmenter avec le temps ou, à tout le moins, ne pas diminuer en termes réels, qui ne se détériorent pas dans des conditions normales et qui sont acquis et détenus essentiellement pour servir de réserve de valeur.	(AN.13) - Annexe à chapitre XIII [10.7, 10.116, 13.15, 13.50]
Obligations à coupon zéro	Les <i>obligations à coupon zéro</i> sont des titres à long terme qui ne donnent pas lieu, pendant leur durée de vie, à des paiements d'intérêts périodiques ; elles sont vendues moyennant une décote par rapport à leur valeur nominale, leur rendement étant intégralement payé à l'échéance.	11.77 [7.101]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Obligations à prime d'émission élevée	Les <i>obligations à prime d'émission élevée</i> sont des obligations qui rapportent, pendant leur durée de vie, des flux de trésorerie périodiques couvrant une partie des intérêts dus dont le taux est toutefois sensiblement inférieur à celui du marché ; l'écart entre le prix d'émission et le prix à l'échéance est élevé, et dans le SCN, cet écart est assimilé à des intérêts et est enregistré pendant la durée de vie de l'obligation et non à l'échéance.	11.77
Obligations garanties ou non garanties	Les <i>obligations garanties ou non garanties</i> sont des titres à long terme qui donnent au détenteur le droit inconditionnel à recevoir l'un ou les deux types de sommes : (a) un revenu monétaire, fixe ou bien variable et déterminé par contrat, payable sous forme de coupons, autrement dit le paiement de l'intérêt ne dépend pas des revenus du débiteur ou (b) une somme fixée, à certaines dates déterminées, quand le titre est racheté.	7.100
Obligations indexées	Les <i>obligations indexées</i> sont des instruments financiers dans lesquels les montants des coupons (intérêts) et/ou du principal en cours sont liés à un indice général de prix, à un indice de prix spécifique ou à un indice de taux de change.	7.104 [11.78]
Obsolescence imprévue	L' <i>obsolescence imprévue</i> se produit quand les montants inclus dans la consommation de capital fixe pour l'obsolescence normale prévue de ces actifs se révèlent insuffisants par rapport à l'obsolescence effective.	[12.43]
Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales	Les <i>œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales</i> sont des films, enregistrements sonores, manuscrits, bandes, maquettes et autres sur lesquels sont enregistrés ou qui contiennent des originaux de représentations théâtrales, de programmes de radio ou de télévision, d'œuvres musicales, d'événements sportifs, de productions littéraires ou artistiques, etc.	(AN.1123) - Annexe à chapitre XIII
Opération	Une <i>opération</i> est un flux économique correspondant à une interaction entre des unités institutionnelles agissant en accord réciproque ou bien à une action se déroulant au sein d'une unité institutionnelle, qu'il est utile, du point de vue analytique, de traiter comme une opération, souvent parce que l'unité en question agit à deux titres différents.	3.12
Opération monétaire	Une <i>opération monétaire</i> est une opération dans laquelle une unité institutionnelle effectue un paiement (reçoit un paiement) ou contracte un engagement (reçoit un actif), exprimés en unités monétaires.	3.16
Opérations de répartition	Les <i>opérations de répartition</i> comprennent des opérations par lesquelles la valeur ajoutée engendrée par la production est distribuée entre le travail, le capital et les administrations publiques, et des opérations impliquant la redistribution du revenu et du patrimoine (impôts sur le revenu et le patrimoine, et autres transferts).	2.31
Opérations de troc	Les <i>opérations de troc</i> mettent en présence deux parties, l'une fournissant à l'autre un bien, un service ou un actif autre que des espèces, en échange d'un bien, d'un service ou d'un actif autre que des espèces.	3.37
Opérations financières	Les <i>opérations financières</i> recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.	11.13
Opérations internes	Pour donner une description plus utile du point de vue analytique des usages finals des produits et de la production, le SCN traite comme opérations certains types d'actions qui ont lieu au sein même des unités ; ces opérations qui ne concernent qu'une seule unité sont appelées <i>opérations internes</i> .	3.44

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Opérations non monétaires	Les <i>opérations non monétaires</i> sont des opérations qui ne sont pas initialement définies en unités monétaires ; le troc en constitue un exemple évident.	3.34
Options	Les <i>options</i> sont des contrats qui donnent à leur acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument financier ou un produit de base particulier à un prix préétabli (le prix d'exercice) pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'europpéenne) ; en cas d'exercice des options, de nombreux contrats sont réglés par un paiement et non par la remise des actifs ou la livraison des produits de base sur lesquels porte le contrat.	11.38
Or monétaire	L' <i>or monétaire</i> est l'or détenu au titre d'actif financier et de réserve officielle par les autorités monétaires ou autres et soumis à leur contrôle effectif.	(AF.1) - Annexe à chapitre XIII
Or non monétaire	L' <i>or non monétaire</i> recouvre la totalité de l'or non détenu comme avoir de réserve (or monétaire) par les autorités.	MBP 202
Organisations internationales	Les <i>organisations internationales</i> sont des entités instituées par la voie d'accords politiques formels entre leurs membres, qui ont le statut de traités internationaux ; leur existence est reconnue par la loi dans les pays qui en sont membres ; elles ne sont pas traitées comme des unités institutionnelles résidentes de ces pays.	4.164
Organismes de réglementation	Les <i>organismes de réglementation</i> sont les organismes qui ont pour fonction de réglementer ou de superviser les sociétés financières ; ils peuvent être considérés comme étant financiers ou non financiers selon leur statut.	4.101
Paiements d'indemnités	Les <i>paiements d'indemnités</i> consistent en transferts courants payés par des unités institutionnelles à d'autres unités institutionnelles, en compensation des blessures causées aux personnes ou des dommages causés aux biens par les premières, à l'exclusion des indemnités d'assurance-dommages ; ils peuvent être des paiements obligatoires accordés par les tribunaux ou des paiements volontaires résultant d'accords amiables en dehors des tribunaux mais ils couvrent uniquement l'indemnisation des dommages ou des blessures causés par d'autres unités institutionnelles ou des versements à titre gracieux effectués par des administrations publiques et des ISBLSM, en dédommagement des dommages causés par des catastrophes naturelles.	8.98
Paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations	Les <i>paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations</i> sont les paiements effectués par les individus ou les ménages pour avoir le droit de détenir ou d'utiliser des véhicules, des bateaux ou des avions ou pour obtenir des permis de chasse, de tir ou de pêche ; ils font partie de la rubrique «impôts courants divers» mais il faut noter que certains autres paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations sont traités comme des achats de services rendus par les administrations publiques.	8.54 [OCDE 5200]
Paiements en nature autres que les rémunérations en nature	Les <i>paiements en nature autres que les rémunérations en nature</i> recouvrent une large variété de paiements effectués sous forme de biens et de services plutôt qu'en espèces, à l'exclusion des rémunérations en nature versées aux salariés.	3.39
Parité de pouvoir d'achat (PPA)	Une <i>parité de pouvoir d'achat (PPA)</i> est un ratio de prix qui mesure le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui est nécessaire dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A.	16.82

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Partie principale (dans une opération)	Lorsqu'une unité effectue une opération pour le compte d'une autre unité, l'opération est enregistrée uniquement dans les comptes de la <i>partie principale</i> , bien qu'il soit possible qu'une production de services soit imputée à l'intermédiaire ; par exemple, les achats qu'un intermédiaire commercial effectue sous les ordres, et aux frais, d'une autre partie sont directement attribués à cette dernière et les comptes de l'intermédiaire font seulement apparaître les honoraires facturés pour le service d'intermédiation rendu.	3.31 et 3.32
Passifs	Les <i>passifs</i> sont des engagements qui exigent d'une unité (le débiteur) de faire un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier) dans les conditions spécifiées dans le contrat qu'elles ont passé entre elles.	[10.4]
Patrimoine national	Le <i>patrimoine national</i> est la somme pour l'économie tout entière, des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste du monde.	13.2
Période de base	La période qui fournit les pondérations d'un indice est qualifiée de <i>période de base</i> .	16.16
Période de référence	Lorsqu'on parle d'indices de prix ou de volume, la <i>période de référence</i> indique la période à laquelle les indices renvoient ; elle est habituellement égale à 100 et ne coïncide pas nécessairement avec la période de «base» qui fournit les coefficients de pondération utilisés pour le calcul d'indices.	
Personne occupée	Pour être considéré comme <i>occupée</i> , c'est-à-dire comme salariée ou comme travailleur indépendant, une <i>personne</i> doit exercer une activité qui se situe dans le domaine de la production du SCN.	7.23
Personnes économiquement actives	Les <i>personnes économiquement actives</i> sont celles qui participent à la production, telle qu'elle est délimitée dans le SCN.	6.22
Personnes morales	Les <i>personnes morales</i> sont soit des types d'unités institutionnelles créées aux fins de production, principalement les sociétés et les ISBL, soit les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale ; elles ont essentiellement pour attributs d'être en mesure de posséder des biens et des actifs, de souscrire des engagements et d'exercer des activités économiques ou d'effectuer des opérations de leur propre initiative avec d'autres unités.	1.13 [4.5]
Pertes courantes (sur stocks)	Les <i>pertes courantes (sur stocks)</i> sont celles correspondant à des taux normaux de déperdition, de vol, et de dommage accidentel, qui réduisent la valeur de la variation totale des stocks et, partant, de la production.	6.62
Pertes des organismes publics de commercialisation	Les <i>pertes des organismes publics de commercialisation</i> représentent les pertes encourues par les organismes publics de commercialisation dont la fonction consiste à acheter et à vendre les produits des entreprises résidentes ; lorsque ces organismes subissent des pertes dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée en vendant les biens à des prix inférieurs à ceux auxquels ils les ont achetés, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente doit être traitée comme une subvention.	7.78
PIB aux prix du marché	Le <i>PIB aux prix du marché</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.	6.235 - 6.237
PIB, dans l'optique de la production	Dans <i>l'optique de la production</i> , le <i>PIB</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.	6.235

Terme	Définition	Paragraphe(s)
PIB, dans l'optique des dépenses	Dans <i>l'optique des dépenses</i> , le <i>PIB</i> se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).	6.235
PIB, dans l'optique du revenu	Dans <i>l'optique du revenu</i> , le <i>PIB</i> est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.	2.222
Plus-values	<i>Plus-values</i> Voir «Gains de détention».	
Position extérieure globale	La <i>position extérieure globale</i> est un état statistique qui donne, à une date donnée, par exemple en fin d'année : (i) la valeur et la composition du stock des actifs financiers d'une économie ou des créances de l'économie sur le reste du monde, ainsi que (ii) la valeur et la composition du stock de ses engagements envers le reste du monde.	MBP 14 [MBP 461]
Position extérieure nette	La <i>position extérieure nette</i> est le stock des actifs extérieurs moins le stock des passifs extérieurs.	MBP 55
PPA (parité de pouvoir d'achat)	Une <i>parité de pouvoir d'achat (PPA)</i> est un ratio de prix qui mesure le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui est nécessaire dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A.	16.82
Prestations d'assistance sociale	Les <i>prestations d'assistance sociale</i> sont des prestations fournies par les administrations publiques ou les ISBLSM et qui sont destinées à couvrir les mêmes types de besoins que les prestations d'assurance sociale, mais elles sont fournies en dehors d'un régime organisé d'assurance sociale, et elles ne sont pas subordonnées au versement préalable de cotisations.	8.7 [8.75]
Prestations d'assistance sociale en espèces	Les <i>prestations d'assistance sociale en espèces</i> se composent de transferts courants payés aux ménages par des administrations publiques ou des ISBLSM pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale comprenant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.	8.81
Prestations d'assistance sociale en nature	Les <i>prestations d'assistance sociale en nature</i> sont des transferts en nature fournis aux ménages par les administrations publiques ou par les ISBLSM qui, par nature, sont semblables aux prestations de sécurité sociale en nature, mais qui ne sont pas fournis dans le cadre d'un régime d'assurance sociale.	8.104
Prestations d'assurance sociale	Les <i>prestations d'assurance sociale</i> sont les transferts fournis dans le cadre de régimes organisés d'assurance sociale ; les prestations d'assurance sociale peuvent être fournies dans le cadre de régimes généraux de sécurité sociale, de régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves ou bien être fournies par des régimes privés sans constitution de réserves, gérés par des employeurs pour le compte de leurs salariés ou de leurs anciens salariés, sans impliquer de tierces parties sous la forme d'entreprises d'assurance ou de fonds de pension.	8.7
Prestations d'assurance sociale de régimes privés	Les <i>prestations d'assurance sociale de régimes privés</i> sont des prestations d'assurance sociale versées aux ménages par les entreprises d'assurance ou les autres unités institutionnelles qui administrent des régimes privés d'assurance sociale avec constitution de réserves.	8.79

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs	Les <i>prestations d'assurance sociale directes d'employeurs</i> sont les prestations sociales payées aux salariés, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants par leurs employeurs, qui administrent des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves.	8.80
Prestations de sécurité sociale – remboursements	Les <i>remboursements de prestations de sécurité sociale</i> , sont les remboursements (partiels ou intégraux), par les administrations de sécurité sociale des dépenses agréées effectuées par les ménages pour acquérir des biens ou des services déterminés.	8.101
Prestations de sécurité sociale en espèces	Les <i>prestations de sécurité sociale en espèces</i> sont les prestations d'assurance sociale versées en espèces aux ménages par les administrations de sécurité sociale ; elles peuvent prendre la forme de prestations de maladie et d'invalidité, d'allocations de maternité, allocations familiales, allocations de foyer et autres allocations pour personnes à charge, de prestations de chômage, de pensions de retraite et de survie, de prestations en cas de décès et d'autres allocations et prestations.	8.78
Prestations sociales	Les <i>prestations sociales</i> sont des transferts courants que reçoivent les ménages, et qui sont destinés à pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations, comme la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales.	8.7
Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature	Les <i>prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature</i> se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.	8.77
Prestations sociales en nature	Les <i>prestations sociales en nature</i> se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.	8.22 [8.99 – 8.106]
Primes d'assurance-dommages	Les <i>primes d'assurance-dommages</i> comprennent à la fois les primes effectives payées par les assurés pour obtenir une couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises), et les suppléments de primes financés par les revenus de la propriété attribués aux assurés.	8.86
Primes nettes d'assurance-dommages	Les <i>primes nettes d'assurance-dommages</i> sont égales au total des primes d'assurance-dommages moins la rémunération du service.	8.86
Prix	Le <i>prix</i> d'un bien ou d'un service est, par définition, la valeur d'une unité de ce bien ou service.	16.9
Prix c.a.f.	Le <i>prix c.a.f.</i> (c'est-à-dire coût, assurance et fret) est le prix d'un bien à la frontière du pays importateur, y compris les frais d'assurance et de transport encourus jusqu'à ce point ou le prix d'un service fourni à un résident, avant paiement des éventuels droits ou autres impôts sur les importations et des marges commerciales et de transport à l'intérieur du pays. Dans le SCN93, ce concept n'est appliqué qu'aux importations détaillées.	15.35 [14.40]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Prix constants	Les mesures à <i>prix constants</i> sont obtenues en partageant directement les variations dans le temps de la valeur des flux ou des stocks de biens et de services en deux composantes reflétant les variations des prix des biens et des services concernés, et les variations de leurs volumes (c'est-à-dire les variations "à prix constants") ; le terme à prix constants renvoie généralement à des séries qui utilisent une formule de Laspeyres à base fixe.	16.2
Prix d'acquisition	Le <i>prix d'acquisition</i> correspond au montant payé par l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible ou tout impôt déductible similaire, pour prendre livraison d'une unité d'un bien ou d'un service au moment et au lieu choisis par lui ; le prix d'acquisition d'un bien inclut tous les frais de transport payés séparément par l'acquéreur pour en prendre livraison au moment et au lieu requis.	6.215, 15.28 [2.73, 3.83]
Prix de base	Le <i>prix de base</i> est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir, sur cette unité, du fait de sa production ou de sa vente ; il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur.	6.205, 15.28 [3.82]
Prix de transfert	Un <i>prix de transfert</i> est un prix, adopté à des fins comptables, qui est employé pour évaluer des transactions entre des entreprises filiales intégrées sous la même direction à un niveau artificiellement haut ou bas pour payer des revenus ou effectuer des transferts en capital non déclarés entre ces entreprises.	3.79 [MBP 97]
Prix du marché	Le <i>prix du marché</i> pour les transactions est le montant de monnaie que l'acheteur paie au vendeur pour acquérir un bien lorsque cet échange s'effectue de plein gré entre deux parties indépendantes.	MBP 92 [2.68]
Prix du producteur	Le <i>prix du producteur</i> est le montant que le producteur reçoit de l'acheteur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de toute TVA ou de tout impôt déductible similaire, facturé à l'acquéreur ; il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur.	6.205, 15.28 [3.82]
Prix économiquement significatifs	Par <i>prix économiquement significatifs</i> , il faut entendre des prix qui ont une influence significative sur les montants que les producteurs sont disposés à offrir, et sur les montants que les acquéreurs souhaitent acheter.	6.45 [4.58]
Prix f.a.b.	Le <i>prix f.a.b.</i> (franco à bord) des exportations et des importations de biens est le prix du marché déterminé en un point uniforme (la frontière douanière de l'économie exportatrice) ; il est égal au prix c.a.f. moins les frais d'assurance et les coûts de transport des biens entre la frontière douanière du pays exportateur (importateur) et celle du pays importateur (exportateur).	14.36 et 14.40 [15.36]
Producteurs marchands	Les <i>producteurs marchands</i> sont des producteurs qui vendent la plus grande partie ou la totalité de leur production à des prix économiquement significatifs.	4.58 [6.52]
Producteurs non marchands	Les <i>producteurs non marchands</i> sont des producteurs qui fournissent la majeure partie de leur production à d'autres gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.	4.60 [6.52]
Producteurs pour compte propre	Les <i>producteurs pour compte propre</i> sont constitués d'établissements engagés dans la réalisation de formation brute de capital fixe pour les entreprises dont ils font partie ou d'entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, dont la majeure partie ou la totalité de la production est destinée à la consommation finale ou à la formation brute de capital fixe de ces ménages.	6.52

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Producteurs pour usage final propre	Les <i>producteurs pour usage final propre</i> produisent surtout des biens et des services destinés à la consommation finale ou à la formation de capital fixe des propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits.	2.46
Production	La <i>production</i> comprend les biens et les services qui sont produits dans un établissement, et qui deviennent utilisables en dehors de cet établissement, plus tout bien et service produit pour usage final propre.	6.38
Production économique	La <i>production économique</i> est une activité exercée sous la responsabilité et le contrôle d'une unité institutionnelle qui met en œuvre des entrées de travail, de capital et de biens et services dans le but de produire des sorties de biens ou services.	6.15 [1.20, 5.4, 6.6]
Production illégale	La <i>production illégale</i> comprend la production de biens ou de services dont la vente, la distribution ou la possession sont interdites par la loi et les activités de production qui sont habituellement légales, mais qui deviennent illégales si elles sont exercées par des producteurs qui n'en ont pas l'autorisation ; le domaine de la production illégale varie en fonction des lois en vigueur dans les différents pays (par exemple la prostitution est légale dans certains pays et illégale dans d'autres).	6.30
Production marchande	La <i>production marchande</i> est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.	6.45
Production non marchande - autre	L' <i>autre production non marchande</i> est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.	6.49
Production pour usage final propre	La <i>production pour usage final propre</i> est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.	6.46
Produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché	Le <i>produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.	6.235 – 6.237
Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique de la production	Dans l' <i>optique de la production</i> , le <i>produit intérieur brut (PIB)</i> est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.	6.235
Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique des dépenses	Dans l' <i>optique des dépenses</i> , le <i>produit intérieur brut (PIB)</i> se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisées franco à bord (f.a.b.).	6.235
Produit intérieur brut (PIB), dans l'optique du revenu	Dans l' <i>optique du revenu</i> , le <i>produit intérieur brut (PIB)</i> est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.	2.222
Produit intérieur net (PIN)	Le <i>produit intérieur net (PIN)</i> est obtenu en déduisant du PIB la consommation de capital fixe.	2.175

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Produit national brut (PNB)	<i>Produit national brut</i> Voir «Revenu national brut».	
Produits	Les <i>produits</i> , aussi appelés «biens et services», sont le résultat de la production ; ils sont échangés et utilisés à diverses fins : entrées intermédiaires pour la production d'autres biens et services, consommation finale ou investissement.	2.49
Produits financiers dérivés	Les <i>produits financiers dérivés</i> sont des instruments financiers qui sont rattachés à un instrument ou à un indicateur financier spécifique (notionnel) ou à un produit de base particulier. et au moyen desquels des risques financiers spécifiques peuvent être négociés sur les marchés financiers en tant que tels ; leur valeur est dérivée du prix de l'actif sous-jacent (c'est à dire le prix de référence) et, à la différence des instruments de dette, ils n'impliquent pas l'avance d'un principal, sujet à remboursement, et n'engendrent aucun revenu d'investissement.	11.34
Produits liés	Lorsque deux ou plusieurs produits résultent simultanément d'une seule activité productive ce sont des <i>produits liés</i> .	5.43 [15.19]
Profits des monopoles d'exportation	Les <i>profits des monopoles d'exportation</i> comprennent les profits transférés aux administrations publiques par les offices de commercialisation des exportations ou d'autres entreprises publiques exerçant un monopole sur les exportations de certains biens ou de certains services.	7.68 [OCDE 5124]
Profits des monopoles d'importation	Les <i>profits des monopoles d'importation</i> comprennent les profits transférés aux administrations publiques par des offices de commercialisation des importations ou d'autres entreprises publiques exerçant un monopole sur les importations de certains biens ou de certains services.	[7.68, 7.69, OCDE 5127]
Profits des monopoles fiscaux	Les <i>profits des monopoles fiscaux</i> comprennent les profits des monopoles fiscaux qui sont transférés aux administrations publiques (les monopoles fiscaux sont des sociétés publiques, des quasi-sociétés publiques ou des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des administrations publiques qui se sont vu octroyer un monopole juridique sur la production ou sur la distribution d'un type particulier de bien ou de service dans le but de rapporter des recettes ; en général, ces monopoles produisent des biens ou des services qui sont souvent soumis à des droits d'accise : boissons alcoolisées, tabac, allumettes, produits pétroliers, sel, cartes à jouer, etc).	7.69 [OCDE 5122]
Prospection minière et pétrolière	La <i>prospection minière et pétrolière</i> est la valeur des dépenses de toute nature consacrées à l'exploration de gisements de pétrole, gaz naturel et minerais ; elle comprend les frais d'obtention des préférences et licences, coûts des études de faisabilité, coûts des sondages et forages d'essai, coûts des études aériennes et autres, frais de transport, etc. encourus pour pouvoir mener à bien les tests.	(AN.1121) - Annexe à chapitre XIII
Quadrant des emplois de la valeur ajoutée	Le <i>quadrant des emplois de la valeur ajoutée</i> (des tableaux entrées-sorties) détaille les coûts de production supportés par les producteurs qui ne font pas partie de leur consommation intermédiaire.	15.74
Quadrant des emplois finals	Le <i>quadrant des emplois finals</i> (d'un tableau entrées-sorties) présente les exportations, les dépenses de consommation finale et la formation brute de capital aux prix d'acquisition en colonnes et les produits en lignes.	15.73
Quadrant des emplois intermédiaires	Le <i>quadrant des emplois intermédiaires</i> (d'un tableau entrées-sorties) présente la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition ventilée par branche en colonnes et par produit en lignes.	15.72

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Quasi-sociétés	Les <i>quasi-sociétés</i> sont des entreprises non constituées en sociétés qui fonctionnent comme si elles étaient des sociétés et qui tiennent un ensemble complet de comptes, y compris les bilans.	4.49
Quasi-sociétés non financières	Les <i>quasi-sociétés non financières</i> sont des quasi-sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens ou des services non financiers marchands.	4.68
Ratio de prix	Un <i>ratio de prix</i> est le rapport entre le prix d'un produit donné au cours d'une période et le prix du même produit au cours d'une autre période ; dans les comparaisons de PPA un ratio de prix désigne le rapport entre les prix du même produit dans deux pays.	16.15 et 16.81
Ratio de quantité	Un <i>ratio de quantité</i> est le rapport entre la quantité d'un produit donné au cours d'une période et la quantité du même produit au cours d'une autre période.	16.15
Redevances	Le terme <i>redevances</i> est souvent utilisé pour désigner soit les paiements réguliers effectués par les preneurs (locataires) de gisements aux propriétaires des actifs (ces paiements sont traités comme des loyers dans le SCN) soit les paiements effectués par des unités qui utilisent des processus de production ou fabriquent des produits couverts par des brevets (ces derniers sont traités dans le SCN comme des achats de services produits par les propriétaires des brevets).	7.87 et 7.92
Régimes d'assurance sociale	Les <i>régimes d'assurance sociale</i> sont des régimes dans lesquels des cotisations sociales sont versées par les salariés ou par d'autres ou par les employeurs pour le compte de leurs salariés, en vue de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale, dans la période courante ou dans les périodes futures, aux salariés ou aux autres cotisants, aux personnes qu'ils ont à leur charge ou à leurs survivants.	8.55
Régimes de pension à cotisations prédéterminées	<i>Régimes de pension à cotisations prédéterminées</i> Voir «Régimes de pension à cotisation proportionnelle».	
Régimes de pension à prestations prédéfinies	Dans les <i>régimes de pension à prestations prédéfinies</i> , les bénéficiaires sont assurés du niveau des prestations futures auxquelles ils auront droit ; celles-ci sont d'une manière ou d'une autre liées au nombre d'années de travail et au salaire des cotisants et ne sont pas entièrement fonction des contributions des participants ou des actifs détenus par le fonds.	13.78
Régimes de pension à prestations proportionnelles	Dans les <i>régimes de pension à prestations proportionnelles</i> , le niveau des cotisations est déterminé à l'avance, au contraire de celui des prestations qui sont directement fonction des avoirs du fonds ; (les régimes de pension à prestations proportionnelles sont aussi appelés «régimes de pension à cotisations prédéterminées» dans certains pays).	13.79
Régimes de sécurité sociale	Les <i>régimes de sécurité sociale</i> sont des régimes imposés et contrôlés par les pouvoirs publics dans le but de fournir des prestations sociales aux membres de la collectivité dans son ensemble ou à des sous-ensembles importants de la collectivité.	8.64
Remboursements - prestations de sécurité sociale	Les <i>remboursements de prestations de sécurité sociale</i> sont les remboursements (partiels ou intégraux), par les administrations de sécurité sociale des dépenses agréées effectuées par les ménages pour acquérir des biens ou des services déterminés.	8.101
Remise de dette	Une <i>remise de dette</i> se produit quand un débiteur et un créancier deviennent parties à un accord bilatéral mettant fin à une créance financière.	11.23 [MBP 532]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Rémunération des salariés	La <i>rémunération des salariés</i> est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.	7.21 [7.31]
Rémunération en nature	Il y a <i>rémunération en nature</i> quand un salarié accepte d'être payé, non en espèces, mais sous forme de biens ou de services.	3.38
Réorientation d'une opération	La <i>réorientation d'une opération</i> conduit à l'enregistrer suivant des circuits qui sont différents des circuits réels ou avec une signification économique qu'elle n'a pas dans la réalité, par exemple une opération directe entre une unité A et une unité C est enregistrée comme si elle se déroulait indirectement par l'intermédiaire d'une troisième unité B ; à cette occasion, toutefois, il y a généralement une modification de la catégorie de l'opération.	3.24
Réserves d'eau	Les <i>réserves d'eau</i> comprennent la nappe aquifère et les autres réserves souterraines d'eau dans la mesure où leur rareté conduit à l'exercice de droits de propriété et/ou d'utilisation, leur donne une valeur marchande et justifie diverses mesures de contrôle économique.	(AN.214) - Annexe à chapitre XIII
Réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel	Les <i>réserves de charbon, de pétrole et de gaz naturel</i> comprennent les réserves d'anthracite, de charbon bitumineux et de lignite, ainsi que les gisements de pétrole et de gaz naturel.	(AN.2121) Annexe à chapitre XIII
Réserves de minerais métalliques	Les <i>réserves de minerais métalliques</i> sont les gisements de minerais, de métaux ferreux, non ferreux et précieux.	(AN.2122) - Annexe à chapitre XIII
Réserves de minerais non métalliques	Les <i>réserves de minerais non métalliques</i> comprennent les carrières de pierres, sablières et argilières, réserves de substances chimiques et d'engrais minéraux, sédiments salins, gisements et dépôts de quartz, gypse, gemmes, bitume, asphalte, tourbe et autres minerais non métalliques, à l'exclusion du charbon et du pétrole.	(AN.2123) - Annexe à chapitre XIII
Réserves techniques détenues par les entreprises d'assurance	Les <i>réserves techniques détenues par les entreprises d'assurance</i> se composent des réserves actuarielles pour risques en cours en rapport avec des polices d'assurance-vie, y compris les réserves pour participation des assurés aux bénéfices qui s'ajoutent à la valeur à l'échéance des assurances à capital différé avec participation aux bénéfices ou des assurances analogues, ainsi que les réserves-primaires et les réserves-sinistres.	7.123 [11.89, 13.75, (AF.6) - Annexe à chapitre XIII]
Résident(e)	Une unité institutionnelle est <i>résidente</i> d'un pays lorsqu'elle a, sur le territoire économique de ce pays, un centre d'intérêt économique.	4.15 [1.28, 14.8]
Ressources	Le terme <i>ressources</i> se rapporte au côté des comptes courants où apparaissent les opérations qui ont pour effet d'augmenter le montant de valeur économique détenue par une unité ou un secteur (par exemple, les salaires et les traitements constituent une ressource pour l'unité ou le secteur qui les perçoit) ; par convention, les ressources sont inscrites du côté droit des comptes.	2.54
Ressources biologiques non cultivées	Les <i>ressources biologiques non cultivées</i> sont les animaux et végétaux à production unique ou permanente sur lesquels des droits de propriété sont exercés, mais dont la croissance naturelle et/ou la régénération n'est pas placée sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et n'est pas gérée par celles-ci.	(AN.213) - Annexe à chapitre XIII
Reste du monde	Le <i>reste du monde</i> comprend toutes les unités institutionnelles non résidentes qui effectuent des opérations avec des unités résidentes ou qui ont d'autres relations économiques avec les unités résidentes.	4.163 [1.14, 14.3]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Revenu	Le <i>revenu</i> est le montant maximum qu'un ménage ou une autre unité, peut consommer sans réduire sa valeur nette réelle à condition que la valeur nette en début de période ne soit pas modifiée à la suite de la perception ou du paiement de transferts en capital ou de l'existence de gains ou de pertes réels de détention sur ses actifs ou ses passifs.	8.15
Revenu d'entreprise	Le <i>revenu d'entreprise</i> d'une société, d'une quasi-société ou d'une unité institutionnelle propriétaire d'une entreprise non constituée en société engagée dans une production marchande est l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte plus les revenus de la propriété à recevoir sur les actifs financiers et sur les autres actifs appartenant à l'entreprise, moins les intérêts à payer sur les dettes de l'entreprise, et les loyers à payer sur les terrains sur les autres actifs corporels non produits loués par l'entreprise.	7.18
Revenu de la propriété	Le <i>revenu de la propriété</i> est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.	7.88 et 7.89 [7.2]
Revenu disponible	Le <i>revenu disponible</i> se déduit du solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à payer par cette unité ou ce secteur ; il est le solde du compte de distribution secondaire du revenu.	8.11
Revenu disponible ajusté	Le <i>revenu disponible ajusté</i> s'obtient à partir du revenu disponible d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.	8.24 [8.26]
Revenu disponible ajusté brut	Le <i>revenu disponible ajusté brut</i> s'obtient à partir du revenu disponible brut d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.	8.24
Revenu disponible ajusté net	Le <i>revenu disponible ajusté net</i> s'obtient à partir du revenu disponible net d'une unité ou d'un secteur institutionnel en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur et en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.	8.24
Revenu en nature reçu par les salariés	Le <i>revenu en nature reçu par les salariés</i> est mesuré par la valeur des biens et des services fournis par les employeurs à leurs salariés en rémunération du travail effectué.	9.50
Revenu intérieur brut réel (RIB réel)	Le <i>revenu intérieur brut réel (RIB réel)</i> mesure le pouvoir d'achat des revenus engendrés par la production intérieure (y compris l'impact sur ces revenus des variations des termes de l'échange) ; il est égal au produit domestique brut à prix constants augmenté du gain d'échange (ou perte d'échange) résultant de changements dans les termes de l'échange.	16.152

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Revenu mixte	Le <i>revenu mixte</i> est l'excédent ou le déficit issu de la production sur les activités des petites entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages ; il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire ou par des membres de son ménage, qui ne peut être distingué de ce qui revient au propriétaire comme entrepreneur mais exclut l'excédent d'exploitation provenant des logements occupés par leur propriétaire.	7.8 [4.143, 7.81]
Revenu national	Le <i>revenu national</i> est la valeur totale des revenus primaires à recevoir dans une économie moins le total des revenus primaires à payer par les unités résidentes.	7.14
Revenu national brut (RNB)	Le <i>revenu national brut (RNB)</i> est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.	2.181 et 7.16 et Tableau 7.2
Revenu national disponible	Le <i>revenu national disponible</i> s'obtient à partir du revenu national en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.	8.16 [2.183]
Revenu national disponible brut	Le <i>revenu national disponible brut</i> s'obtient à partir du revenu national brut en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.	8.16 [2.183]
Revenu national disponible net	Le <i>revenu national disponible net</i> s'obtient à partir du revenu national net en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes et en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.	8.16
Revenu national net	La valeur agrégée des soldes des revenus nets primaires, obtenue par sommation sur l'ensemble des secteurs, est appelée <i>revenu national net</i> .	7.16 et Tableau 7.2 [2.182]
Revenu net de l'extérieur	Le <i>revenu net de l'extérieur</i> est la différence entre la valeur totale des revenus primaires à recevoir des non-résidents et la valeur totale des revenus primaires à payer à des non-résidents.	7.15
Revenu que les propriétaires de quasi-sociétés prélèvent sur elles	Le <i>revenu que les propriétaires de quasi-sociétés prélèvent sur elles</i> est analogue au revenu qui est prélevé sur les sociétés par le paiement de dividendes à leurs actionnaires.	7.89 [7.115]
Revenu réel	Le <i>revenu réel</i> est obtenu en déflétant un flux de revenu par un indice de prix afin de mesurer le pouvoir d'achat du revenu en question relativement à un ensemble déterminé de biens et de services pris comme numéraire.	16.148
Revenus distribués des sociétés	Les <i>revenus distribués des sociétés</i> comprennent les dividendes et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés.	7.112 - 7.118

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Revenus primaires	Les <i>revenus primaires</i> sont des revenus qui échoient aux unités institutionnelles du fait de leur participation à des processus de production ou parce qu'elles possèdent des actifs qui peuvent être nécessaires pour produire.	7.2
RNB (revenu national brut)	Le <i>RNB (revenu national brut)</i> est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.	2.181 et 7.16 et Tableau 7.2
Saisies sans compensation	Les <i>saisies sans compensation</i> se produisent quand les administrations publiques ou les autres unités institutionnelles peuvent prendre possession d'actifs appartenant à d'autres unités, y compris des non-résidents, sans les dédommager entièrement et ce pour des raisons autres que le paiement d'impôts, d'amendes ou autres prélèvements du genre.	12.38
Salaires et traitements	Les <i>salaires et traitements</i> sont la somme des salaires et traitements en espèces et des salaires et traitements en nature.	7.33 et 7.37
Salaires et traitements en espèces	Les <i>salaires et traitements en espèces</i> comprennent les salaires et traitements payables à intervalles réguliers, hebdomadaire, mensuel ou autre, y compris les salaires au rendement et à la pièce ; plus les suppléments comme les indemnités spéciales pour les heures supplémentaires ; plus les salaires et traitements payés aux salariés absents pour de courtes périodes - par exemple, en cas de congés ; plus les primes et les autres paiements exceptionnels ; plus les commissions, les gratifications, et les pourboires reçus par les salariés.	7.33
Salaires et traitements en nature	Les <i>salaires et traitements en nature</i> se composent de biens et de services qui ne sont pas nécessaires au travail, et qui peuvent être utilisés par les salariés, quand et comme ils le souhaitent, pour satisfaire leurs propres besoins ou ceux des autres membres de leur ménage.	7.39
Salarié	Un <i>salarié</i> est une personne qui passe un accord, qui peut être formel ou informel, par lequel elle s'engage à travailler pour une société en échange d'une rémunération en espèces ou en nature.	7.23
Scinder une opération	<i>Scinder une opération</i> consiste à enregistrer une opération, qui est perçue comme étant unique par les parties concernées, en deux ou plusieurs opérations classées différemment (par exemple, le loyer effectivement payé par le preneur dans une opération de crédit-bail peut être scindé en deux opérations, le remboursement du principal, et le paiement d'intérêts).	3.28
SCN (Système de comptabilité nationale)	Le <i>Système de comptabilité nationale (SCN)</i> se compose d'une série cohérente de comptes macro-économiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés qui s'appuient sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation approuvés au plan international.	1.1

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Secteur informel	Le <i>secteur informel</i> peut se caractériser, d'une façon générale, comme étant constitué d'unités de production qui opèrent typiquement à petite échelle, avec un faible niveau d'organisation, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production et avec l'objectif premier de créer des emplois et d'engendrer des revenus pour les personnes concernées ; pour les besoins statistiques, le secteur informel est défini en fonction des circonstances nationales comme un ensemble d'entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, qui produisent au moins quelques produits pour le marché mais qui ont soit moins d'un nombre spécifié de salariés et/ou qui ne sont pas enregistrées selon les formes spécifiques de la législation nationale ; l'enregistrement peut se référer, par exemple, à l'inscription prévue par les obligations fiscales ou des cotisations de sécurité sociale ou d'autres dispositions administratives.	Annexe à chapitre IV
Secteurs (ou «secteurs institutionnels»)	Les unités institutionnelles sont regroupées en <i>secteurs institutionnels</i> sur la base de leurs fonctions, de leurs comportements, et de leurs objectifs principaux.	2.20
Service de consommation collectif	Un <i>service de consommation collectif</i> est un service qui est fourni par les administrations publiques simultanément à tous les membres de la collectivité ou à un sous-ensemble particulier de la collectivité, comme l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée.	9.43
Services	Les <i>services</i> sont des sorties produites sur commande et dont la commercialisation ne peut être dissociée de la production ; des droits de propriété ne peuvent être établis sur des services et au moment même où la production d'un service se termine, il doit être fourni au consommateur ; il existe, cependant, une exception à cette règle constituée par un groupe de branches d'activité généralement classées parmi les activités de services dont certaines de leurs productions présentent des caractéristiques de biens ; il s'agit des branches qui sont concernées par la fourniture, le stockage, la communication et la diffusion des informations, des conseils, et des loisirs au sens le plus large de ces termes ; les produits de ces branches d'activité, sur lesquels il est possible d'établir des droits de propriété peuvent être classés soit comme des biens soit comme des services selon le support sur lequel ces productions sont fournies.	6.8 [6.13]
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	Les <i>services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)</i> sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.	6.124
Société	Une <i>société</i> est une entité juridique, créée dans le but de produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être une source de profit ou d'autres gains financiers pour son ou ses propriétaires ; elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale.	4.23 [4.18]
Société auxiliaire	Une <i>société auxiliaire</i> est une société filiale, appartenant en totalité à une société mère, dont les activités productives sont auxiliaires par nature, c'est-à-dire strictement confinées à la fourniture de services à la société mère ou à d'autres sociétés auxiliaires appartenant à la société mère.	4.40
Société filiale	Une <i>société B</i> est dite <i>filiale</i> d'une société A lorsque (a) la société A contrôle plus de la moitié des droits de vote que possèdent les actionnaires dans la société B ou (b) la société A est actionnaire de la société B et dispose du droit de nommer ou de démettre une majorité des administrateurs de la société B.	4.32

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Société mère	Une <i>société mère</i> est une société qui contrôle plus de la moitié des droits de vote que possèdent les actionnaires dans une autre société et qui dispose du droit de nommer ou de démettre une majorité des administrateurs de cette société.	4.32 et 4.33
Société par actions	<i>Société par actions</i> Voir «Société».	
Sociétés (non financières et financières) sous contrôle étranger	Les <i>sociétés (non financières et financières) sous contrôle étranger</i> comprennent toutes les sociétés ou quasi-sociétés non financières résidentes qui sont contrôlées par des unités institutionnelles non résidentes.	4.76 et 4.84
Sociétés d'assurance	Les <i>sociétés d'assurance</i> sont des sociétés, des mutuelles ou d'autres entités, dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, le feu ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités.	4.97
Sociétés financières	Les <i>sociétés financières</i> comprennent toutes les sociétés ou quasi-sociétés résidentes engagées principalement dans l'intermédiation financière ou dans des activités d'auxiliaire financier, qui sont étroitement liées à l'intermédiation financière.	4.77 [2.20]
Sociétés holdings	Les <i>sociétés holdings</i> sont des sociétés qui contrôlent un groupe de filiales, et qui ont pour fonction principale de posséder et de diriger ce groupe.	4.100
Sociétés non financières	Les <i>sociétés non financières</i> sont des sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens ou des services non financiers marchands.	4.68 [2.20]
Sociétés privées (non financières et financières)	Les <i>sociétés privées (non financières et financières)</i> comprennent l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés résidentes qui ne sont pas sous le contrôle des administrations publiques.	4.75
Sociétés privées nationales (non financières et financières)	Les <i>sociétés privées nationales (non financières et financières)</i> comprennent l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés résidentes qui ne sont sous le contrôle ni des administrations publiques, ni d'unités institutionnelles non résidentes.	4.75 et 4.84
Sociétés publiques (non financières et financières)	Les <i>sociétés publiques (non financières et financières)</i> sont les sociétés ou quasi-sociétés résidentes qui sont sujettes au contrôle des administrations publiques, le contrôle sur une société se définissant comme le pouvoir d'en déterminer la politique générale en choisissant, au besoin, ses administrateurs.	4.72 et 4.84
Solde comptable	Un compte est équilibré au moyen d'un <i>solde comptable</i> correspondant à la différence entre les ressources totales et les emplois totaux, comptabilisés respectivement dans sa partie gauche et dans sa partie droite. Ce solde comptable représente dans tous les cas le résultat net des activités retracés dans le compte en question et est donc une grandeur économique qui revêt un intérêt et une importance considérables pour l'analyse – par exemple la valeur ajoutée, le revenu disponible, l'épargne, la capacité nette de financement et la valeur nette.	1.3 [3.64]
Solde des échanges extérieurs de biens et de services	Le <i>solde des échanges extérieurs de biens et de services</i> est égal à la valeur des exportations de biens et de services moins les importations de biens et de services.	2.166 et Tableau 2.3 V.I
Solde des opérations courantes avec l'extérieur	Le <i>solde des opérations courantes avec l'extérieur</i> est le solde du compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants.	Tableau 14.1 V.II [2.167]
Solde des revenus primaires	Le <i>solde des revenus primaires</i> est, pour une unité ou pour un secteur institutionnel, la valeur totale des revenus primaires à recevoir, moins le total des revenus primaires à payer ; au niveau de l'ensemble de l'économie, c'est le revenu national.	7.14

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Stock brut de capital	Le <i>stock brut de capital</i> est la valeur de tous les actifs fixes encore en usage quand un compte de patrimoine est établi, aux prix courants d'acquisition, effectifs ou estimés, d'actifs fixes neufs du même type, indépendamment de l'âge des actifs.	6.199
Stock net de capital	La somme des valeurs amorties de tous les actifs fixes encore en usage est appelée <i>stock net de capital</i> ; il peut aussi être exprimé comme la différence entre le stock brut de capital et la consommation de capital fixe.	6.199
Stocks	Les <i>stocks</i> représentent la situation ou la détention des actifs et des passifs à un moment précis dans le temps ; le SCN enregistre les stocks dans des comptes, généralement appelés comptes de patrimoine, et dans des tableaux au début et à la fin de la période comptable ; les stocks sont en effet le résultat de l'accumulation d'opérations et d'autres flux antérieurs, et ils sont modifiés par des opérations et d'autres flux intervenant au cours de la période.	3.66
Stocks de biens destinés à la revente	Les <i>stocks de biens destinés à la revente</i> sont les biens acquis par des entreprises - grossistes ou détaillants par exemple - qui ont l'intention de les revendre à leurs clients sans transformation (sauf dans le but de rendre leur présentation plus attrayante).	(AN.124) - Annexe à chapitre XIII [10.113]
Stocks de matières premières et fournitures	Les <i>stocks de matières premières et fournitures</i> sont les biens que leurs propriétaires ont l'intention d'utiliser comme entrées intermédiaires dans leur processus de production et non de revendre.	(AN.121) - Annexe à chapitre XIII [10.99]
Stocks de produits	Les <i>stocks de produits</i> comprennent les produits qui sont encore détenus par les unités qui les ont produits, avant qu'ils ne soient ultérieurement transformés, vendus, livrés à d'autres unités ou utilisés autrement ; et les stocks de produits acquis auprès d'autres unités, qui sont destinés à être utilisés pour la consommation intermédiaire ou à être revendus sans transformation ultérieure.	10.7 [13.15, 13.46, (AN.12) - Annexe à chapitre XIII]
Stocks de produits finis	Les <i>stocks de produits finis</i> comprennent les biens qui sont prêts à être vendus ou expédiés par le producteur mais qui sont toujours détenus par lui.	(AN.123) - Annexe à chapitre XIII [10.111]
Stocks des autres travaux en cours	Les <i>stocks des autres travaux en cours</i> sont les biens autres que les actifs cultivés et les services dont la production, la transformation ou l'assemblage est partiellement terminé, mais qui ne seront normalement vendus, expédiés ou remis à d'autres unités qu'après transformation supplémentaire.	(AN.1222) - Annexe à chapitre XIII
Stocks des biens destinés à la revente	Les <i>stocks des biens destinés à la revente</i> sont les biens acquis par des entreprises - grossistes ou détaillants par exemple - qui ont l'intention de les revendre à leurs clients sans transformation (sauf dans le but de rendre leur présentation plus attrayante).	(AN.124) - Annexe à chapitre XIII [10.113]
Stocks des travaux en cours	Les <i>stocks des travaux en cours</i> comprennent les biens et services qui sont partiellement terminés mais ne peuvent normalement pas être mis à la disposition d'autres unités sans transformation préalable ou qui ne sont pas encore arrivés à maturité et dont le processus de production sera poursuivi au cours d'une période future par le même producteur.	(AN.122) - Annexe à chapitre XIII [6.40, 6.72, 10.102]
Stocks des travaux en cours sur actifs cultivés	Les <i>stocks des travaux en cours sur actifs cultivés</i> comprennent les animaux élevés pour leur viande ou leur chair, tels la volaille et les poissons élevés à des fins commerciales ; les arbres et autres végétaux fournissant une production unique lors de leur abattage ou arrachage ; et les actifs cultivés à production permanente non encore arrivés à maturité.	(AN.1221) - Annexe à chapitre XIII
Subvention sur un produit	Par <i>subvention sur un produit</i> , on entend une subvention versée par unité de bien ou de service produit ; la subvention peut consister en un montant monétaire déterminé par unité de quantité d'un bien ou d'un service ou être calculée sous la forme d'un pourcentage déterminé du prix unitaire ; elle peut également être calculée en faisant la différence entre un prix objectif donné et le prix du marché effectivement payé par l'acheteur.	15.53

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Subventions	Les <i>subventions</i> sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.	7.71 [15.52]
Subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques	Les <i>subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques</i> comprennent les transferts versés régulièrement à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques dans le but de couvrir les pertes permanentes - c'est-à-dire les excédents d'exploitation négatifs - qu'elles subissent dans leurs activités productives parce que, dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée, elles font payer des prix qui sont inférieurs à leurs coûts moyens de production ; par convention, ces subventions sont traitées comme des subventions sur les produits.	7.78
Subventions destinées à réduire la pollution	Les <i>subventions destinées à réduire la pollution</i> comprennent les subventions destinées à couvrir tout ou partie des coûts de mise en place de procédés destinés à réduire ou à éliminer les émissions de substances polluantes dans l'environnement.	7.79
(Subventions pour) les pertes des organismes publics de commercialisation	Les <i>pertes des organismes publics de commercialisation</i> comprennent les pertes encourues par les organismes publics de commercialisation dont la fonction consiste à acheter et à vendre les produits des entreprises résidentes ; lorsque ces organismes subissent des pertes dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée en vendant les biens à des prix inférieurs à ceux auxquels ils les ont achetés, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente doit être traitée comme une <i>subvention</i> .	7.78
Subventions sur la production - autres	Les <i>autres subventions sur la production</i> comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).	7.79
Subventions sur les exportations	Les <i>subventions sur les exportations</i> sont toutes les subventions sur les biens et services qui deviennent payables à des producteurs résidents quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités non résidentes ; ces subventions comprennent les subventions directes, les pertes des organismes publics de commercialisation relatives au commerce avec les non-résidents et les subventions résultant de taux de change multiples.	7.76
Subventions sur les importations	Les <i>subventions sur les importations</i> sont des subventions sur des biens et des services qui deviennent payables quand les biens franchissent la frontière du territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités institutionnelles résidentes.	7.74
Subventions sur les produits utilisés intérieurement	Les <i>subventions sur les produits utilisés intérieurement</i> comprennent les subventions à des entreprises résidentes pour leur production qui est utilisée ou consommée dans le territoire économique.	7.78
Subventions sur les produits - autres	Les <i>autres subventions sur les produits</i> sont des subventions sur des biens ou services produits par des entreprises résidentes qui deviennent payables en conséquence de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services ou en conséquence de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre ; il en existe trois grandes catégories (a) les subventions sur les produits utilisés intérieurement, (b) les pertes des organismes publics de commercialisation, et (c) les subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques.	7.78

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre	Les <i>subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre</i> comprennent les subventions payables en fonction de la masse salariale ou la main d'œuvre totale ou l'emploi de certaines catégories de personnes, comme les handicapés ou les chômeurs de longue durée.	7.79
Suppléments de primes	La valeur des <i>suppléments de primes</i> ou de cotisations payés par les assurés ou les bénéficiaires est égale, au total, à la somme des produits que les sociétés d'assurance ou les fonds de pension tirent du placement de leurs réserves techniques ou de leurs réserves de retraite ; même si certains produits encaissés par la société d'assurance ne constituent pas des revenus de la propriété, ils n'en sont pas moins considérés comme tels lors de l'affectation aux assurés et enregistrés dans le poste «revenus de la propriété attribués aux assurés».	22. Annexe IV
Swap de devises	Un <i>swap de devises</i> est une vente/achat au comptant de devises et un achat/vente à terme simultané des mêmes devises.	11.38
Swaps	<i>Swaps</i> Voir «Swaps de taux d'intérêts» ; «Swaps de devises» ; et/ou «Swaps croisés de devises et de taux».	
Swaps croisés de devises et de taux	Les <i>swaps croisés de devises et de taux</i> (parfois dénommés «échanges de devises») impliquent un échange de flux de paiements relatifs à des intérêts et, à la fin du contrat, un échange de principal à un taux de change préétabli ; un échange de principal peut aussi avoir lieu au début du contrat et, dans ce cas, il y a des remboursements ultérieurs, couvrant à la fois intérêts et principal, au cours d'une certaine période et selon des règles préétablies.	11.38
Swaps de taux d'intérêt	Les contrats <i>swaps de taux d'intérêt</i> impliquent un échange de paiements en numéraire relatifs à des flux d'intérêts, ou de recettes, sur un montant notionnel de principal qui ne fait jamais l'objet d'échange, dans une devise sur une période de temps ; les règlements sont souvent effectués par paiements nets par l'une des parties à l'autre.	11.38
Système de comptabilité nationale (SCN)	Le <i>Système de comptabilité nationale (SCN)</i> se compose d'une série cohérente de comptes macro-économiques, de comptes de patrimoine et de tableaux articulés et coordonnés qui s'appuient sur un ensemble de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation approuvée au plan international.	1.1
Tableau branche d'activité x branche d'activité	Un <i>tableau branche d'activité x branche d'activité</i> est un tableau entrées-sorties symétrique ayant les branches d'activité à la fois comme dimension horizontale et verticale ; il indique par conséquent, quelles branches d'activité utilisent la production de quelles autres branches.	15.150
Tableau de coefficients	Un <i>tableau</i> (entrées-sorties) <i>de coefficients</i> rend compte de la quantité de chaque produit (ou de la quantité de produit par chaque industrie) utilisée comme entrée par unité produite de chacun des différents produits/industrie.	15.175
Tableau entrées-sorties	Le <i>tableau entrées-sorties</i> est un moyen de présenter une analyse détaillée du processus de production, des emplois de biens et services (produits) et du revenu engendré par cette production ; il peut se présenter soit sous la forme (a) de tableau des ressources et des emplois ou (b) de tableau entrées-sorties symétrique.	15.1 et 15.8 [2.211, 15.2]
Tableau inverse de Leontief	Les colonnes du <i>tableau inverse de Leontief</i> (entrées-sorties) indiquent les besoins, directs ou indirects, en entrées intermédiaires, exprimés à l'encontre de tous les autres producteurs, nécessaires à la production d'une unité des biens ou services concernés.	15.175

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Tableau produit x produit	Un <i>tableau produit x produit</i> est un tableau entrées-sorties symétrique ayant les produits à la fois comme dimension horizontale et verticale ; il indique par conséquent, quels produits sont utilisés pour la production de quels autres produits.	15.150
Tableaux des ressources et des emplois	Les <i>tableaux des ressources et des emplois</i> sont sous la forme de matrices montrant d'où proviennent les ressources des différents types de biens et de services (production intérieure et importations) et comment ces ressources sont allouées entre les différents emplois intermédiaires et finals (y compris les exportations).	1.16 [15.1]
Tableaux symétriques	Les <i>tableaux symétriques</i> (entrées-sorties) sont des tableaux dans lesquels les mêmes classifications ou unités (c'est-à-dire les mêmes groupes de produits) sont utilisées en lignes et en colonnes.	15.2
Taux (d'intérêt) de référence	Le <i>taux (d'intérêt) de référence</i> (à utiliser pour répartir SIFIM) représente le coût pur de l'emprunt de fonds, (c'est-à-dire un taux dont on a, dans la mesure du possible, éliminé toute prime de risque et qui ne comprend aucun service d'intermédiation).	6.128
Taux de change officiels multiples	Il y a des <i>taux de change officiels multiples</i> quand les autorités monétaires appliquent un régime de deux taux de change ou plus à différents types d'opérations.	14.80 [19 Annexe A, MBP 134]
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	La <i>taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i> est un impôt sur les produits collecté par étapes par les entreprises ; la TVA est un impôt de portée très large généralement conçue pour couvrir la plupart, voire la totalité, des biens et des services mais les producteurs sont obligés de verser seulement la différence entre la TVA sur leurs ventes et la TVA sur leurs achats destinés à la consommation intermédiaire ou à la formation de capital, alors que la TVA n'est généralement pas facturée sur les ventes aux non-résidents (c'est-à-dire sur les exportations).	6.207, 6.208 [15.47]
Taxes d'enregistrement des véhicules	Les <i>taxes d'enregistrement des véhicules</i> sont des paiements que font les propriétaires des véhicules aux administrations publiques pour avoir le droit d'utiliser ces véhicules.	[7.70]
Technologie unique par produit	L' <i>hypothèse d'une technologie unique par produit</i> est l'un des deux types d'hypothèses relatives à la technologie utilisées pour convertir un tableau emplois-ressources en tableau entrées-sorties symétrique ; cette hypothèse veut qu'un produit s'obtienne toujours par la même combinaison d'entrées, quelle que soit la branche d'activité qui le fabrique.	15.144
Terrains	Les <i>terrains</i> comprennent le sol et eaux de surface sur lesquels des droits de propriété ont été établis ; la valeur des terrains inclut la valeur du stock d'améliorations majeures qui ne peuvent être séparées physiquement des terrains eux-mêmes mais elle exclut les bâtiments et autres constructions humaines situés sur les terrains ou les traversant, les terres cultivées, les arbres et animaux, les gisements, les ressources biologiques non cultivées et les réserves d'eau.	(AN.211) - Annexe à chapitre XIII [13.54]
Terrains cultivés	Les <i>terrains cultivés</i> comprennent les terrains consacrés à des activités de production agricole ou horticole à des fins commerciales ou de subsistance, y compris en principe les terrains plantés en vignes, vergers ou autres végétaux.	(AN.2112) - Annexe à chapitre XIII
Terrains de loisirs et plans d'eau associés	Les <i>terrains de loisirs et plans d'eau associés</i> sont les parcs, espaces et zones de détente, de jeux et de loisirs, tant publics que privés, avec leurs plans d'eau.	(AN.2113) - Annexe à chapitre XIII

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Terrains supportant des bâtiments et des ouvrages de génie civil	Les <i>terrains supportant des bâtiments et des ouvrages de génie civil</i> sont les terrains sur lesquels sont construits des bâtiments résidentiels et non résidentiels ou d'autres constructions ou sur lesquels reposent les fondations de ceux-ci, y compris les cours et jardins faisant partie intégrante de bâtiments agricoles et non agricoles et les routes d'accès aux exploitations agricoles.	(AN.2111) - Annexe à chapitre XIII
Territoire économique (d'un pays)	Le <i>territoire économique d'un pays</i> est la zone géographique relevant d'une administration centrale et à l'intérieur de laquelle les personnes, les biens et les capitaux circulent librement ; (a) l'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit de droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droits de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ; (b) les enclaves territoriales dans le reste du monde ; (c) toutes les zones franches, entrepôts sous douane ou usines exploitées par des entreprises offshore sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).	14.9
Territoire économique (d'une organisation internationale)	Le <i>territoire économique d'une organisation internationale</i> se compose de l'enclave ou des enclaves territoriales relevant de sa compétence ; il s'agit des terrains clairement délimités ou des immeubles dont l'organisation internationale est propriétaire ou locataire et qu'elle utilise à ses fins statutaires aux termes d'un accord officiel avec le (ou les) pays dans le(s)quel(s) l'enclave (ou les enclaves) est (sont) physiquement située(s).	14.10
Test de réversibilité dans le temps	Le <i>test de réversibilité dans le temps</i> demande que l'indice d'une période donnée basé sur une période antérieure soit la réciproque de l'indice de la période antérieure basé sur la période donnée ; un des attraits de l'indice «idéal de Fisher» de prix et de volume est que tous deux satisfont à ce test (à la différence des indices de Paasche et de Laspeyres).	16.24
Test de réversibilité par rapport aux facteurs	Pour satisfaire au <i>test de réversibilité par rapport aux facteurs</i> , il faut que le produit d'un indice de prix par un indice de volume du même type, soit égal à la variation proportionnelle des valeurs courantes ; (par exemple, les indices «idéaux de Fisher» de prix et de volume satisfont à ce test, contrairement aux indices de Paasche ou de Laspeyres).	16.24
Titres autres qu'actions	Les <i>titres autres qu'actions</i> comprennent les effets à court terme, les obligations, les certificats de dépôt, le papier commercial, les obligations non garanties, et les instruments analogues normalement négociés sur les marchés financiers.	11.74 [(AF.3) - Annexe à chapitre XIII]
Titres autres qu'actions à court terme	Les <i>titres autres qu'actions à court terme</i> comprennent les titres autres qu'actions dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.31) - Annexe à chapitre XIII
Titres autres qu'actions à long terme	Les <i>titres autres qu'actions à long terme</i> comprennent les titres autres qu'actions dont l'échéance initiale est supérieure à un an (exceptionnellement deux ans pour tenir compte des diverses pratiques nationales).	(AF.32) - Annexe à chapitre XIII
Titrisation	La <i>titrisation</i> est le processus d'émission de nouveaux titres négociables qui sont garantis par des actifs existants, prêts, prêts hypothécaires, dettes contractées par cartes de crédit ou autres avoirs (y compris les montants à recevoir), par exemple.	11.75
Total des heures travaillées	Le <i>total des heures travaillées</i> est égal à la somme des heures effectivement travaillées au cours de la période par les salariés et les indépendants.	15.102 [17.12, 17.27]

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Transfert	Un <i>transfert</i> est une opération dans laquelle une unité institutionnelle fournit un bien, un service ou un actif à une autre unité, sans recevoir en contrepartie de cette dernière un bien, un service ou un actif.	8.3, 8.27
Transfert en capital en espèces	Un <i>transfert en capital en espèces</i> se traduit par le transfert d'espèces que la première partie à l'opération a obtenu en cédant un actif ou des actifs (autres que des stocks) ou que la seconde partie est supposée utiliser - elle peut même être tenue de le faire - pour acquérir un actif ou des actifs (autres que des stocks). La seconde partie, le bénéficiaire, est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un actif ou des actifs, comme condition de la réalisation du transfert.	10.132 [8.31]
Transfert en capital en nature	Un <i>transfert en capital en nature</i> se traduit par le transfert de la propriété d'un actif (autre que des stocks ou des espèces) ou par l'annulation d'une dette par un créancier, sans contrepartie.	10.132 [8.31]
Transfert en espèces	Dans un <i>transfert en espèces</i> , il y a paiement de numéraire ou de dépôts transférables par une unité à une autre unité sans qu'il y ait contrepartie.	8.27
Transfert en nature	Un <i>transfert en nature</i> consiste, soit en un transfert de la propriété d'un bien ou d'un actif, autre que des espèces, soit en une fourniture de service, toujours sans contrepartie.	8.27 [3.40]
Transferts courants	Les <i>transferts courants</i> sont tous les transferts qui ne sont pas des transferts en capital ; ils affectent directement le niveau du revenu disponible et ils devraient influencer la consommation de biens ou de services.	8.32 [3.22, 8.3, 10.133]
Transferts courants aux ISBLSM	La plupart des <i>transferts courants aux ISBLSM</i> consistent en des transferts en espèces reçus par les ISBLSM, régulièrement ou occasionnellement, d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes sous forme de cotisations, de souscriptions, de dons volontaires, etc.	8.94
Transferts courants de/vers l'extérieur	Les transferts courants qui interviennent entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes sont appelés <i>transferts courants de/vers l'extérieur</i> .	[8.4]
Transferts courants divers	Les <i>transferts courants divers</i> comprennent des types très variés de transferts courants qui interviennent entre unités institutionnelles résidentes ou entre unités résidentes et non résidentes : les plus courants sont (a) les transferts courants aux ISBLSM ; (b) les transferts courants entre ménages ; (c) les amendes et les pénalités ; (d) les loteries et les paris ; (e) les paiements d'indemnités.	8.93 - 8.98
Transferts courants entre administrations publiques	Les <i>transferts courants entre administrations publiques</i> comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.	8.90
Transferts courants entre ménages	Les <i>transferts courants entre ménages</i> comprennent tous les transferts courants, en espèces ou en nature, que des ménages résidents font à d'autres ménages résidents ou non résidents ou qu'ils reçoivent d'autres ménages résidents ou non résidents.	8.95
Transferts courants, amendes et pénalités	Les <i>amendes et les pénalités</i> imposées aux unités institutionnelles par des tribunaux ou par des instances quasi-judiciaires sont traitées comme des <i>transferts courants</i> obligatoires.	8.96

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Transferts courants, loteries et paris	Les <i>transferts courants, loteries et paris</i> comprennent les sommes qui sont payés aux gagnants.	8.97
Transferts courants, paiements d'indemnités	Les <i>paiements d'indemnités</i> sont des <i>transferts courants</i> payés par des unités institutionnelles à d'autres unités institutionnelles, en compensation des blessures causées aux personnes ou des dommages causés aux biens par les premières, à l'exclusion des indemnités d'assurance-dommages.	8.98
Transferts de biens et services non marchands individuels	Les <i>transferts de biens et services non marchands individuels</i> comprennent les biens ou les services fournis individuellement aux ménages, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, par des producteurs non marchands des administrations publiques ou des ISBLSM ; bien que certains des services non marchands produits par les ISBLSM présentent certains caractères des services collectifs, tous les services non marchands produits par les ISBLSM sont, par convention et pour simplifier, traités comme des services individuels par nature.	8.105
Transferts en capital	Les <i>transferts en capital</i> sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.	10.29 [3.22, 8.3]
Transferts sociaux en nature	Les <i>transferts sociaux en nature</i> consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.	8.99
Transitivité (comparaisons internationales)	La <i>transitivité</i> (dans les comparaisons internationales) est une condition impliquant que l'indice direct (binaire) pour le pays k, basé sur le pays i, est égal à l'indice indirect obtenu en multipliant l'indice direct (binaire) pour le pays k, basé sur le pays j, par l'indice direct (binaire) pour le pays j basé sur le pays i.	16.88
Travail	On entend par <i>travail</i> toute activité contribuant à la production de biens ou de services dans les limites de la frontière du domaine de la production.	17.9
Travailleur à domicile	Un <i>travailleur à domicile</i> est une personne qui est d'accord pour travailler pour une entreprise particulière ou pour fournir une quantité déterminée de biens ou de services à une entreprise particulière, en vertu d'un arrangement ou d'un contrat préalable avec cette entreprise, mais dont le lieu de travail ne se situe dans aucun des établissements de l'entreprise ; l'entreprise ne contrôle pas le temps passé au travail par un travailleur à domicile, et n'assume pas la responsabilité des conditions de travail.	7.26
Travailleurs indépendants	Les <i>travailleurs indépendants</i> sont des personnes qui sont propriétaires - seules ou conjointement avec d'autres - des entreprises, non constituées en sociétés, dans lesquelles elles travaillent, à l'exclusion des entreprises non constituées en sociétés qui sont classées en quasi-sociétés.	7.24
Travailleurs pour leur propre compte	Les <i>travailleurs pour leur propre compte</i> sont des travailleurs indépendants qui n'emploient pas de salariés rémunérés.	7.25

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Travaux en cours - stocks	Les <i>stocks des travaux en cours</i> comprennent les biens et services qui sont partiellement terminés mais ne peuvent normalement pas être mis à la disposition d'autres unités sans transformation préalable ou qui ne sont pas encore arrivés à maturité et dont le processus de production sera poursuivi au cours d'une période future par le même producteur.	(AN.122) - Annexe à chapitre XIII [6.40, 6.72, 10.102]
Travaux en cours sur actifs cultivés - stocks	Les <i>stocks des travaux en cours sur actifs cultivés</i> comprennent les animaux élevés pour leur viande ou leur chair, tels la volaille et les poissons élevés à des fins commerciales ; les arbres et autres végétaux fournissant une production unique lors de leur abattage ou arrachage ; et les actifs cultivés à production permanente non encore arrivés à maturité.	(AN.1221) - Annexe à chapitre XIII
TVA déductible	La <i>TVA déductible</i> est la TVA payable sur les achats de biens ou de services qui sont destinés à la consommation intermédiaire, à la formation brute de capital fixe ou à la revente, qu'un producteur est autorisé à déduire de sa propre dette de TVA envers l'administration, dette qui résulte de la TVA qu'il a facturée à ses clients.	6.209
TVA facturée	La <i>TVA facturée</i> est la TVA payable sur les ventes d'un producteur ; elle est isolée sur la facture que le producteur présente à l'acheteur.	6.209
TVA non déductible	<i>TVA non déductible</i> : il s'agit de la TVA payable par un acheteur qui n'est pas déductible de sa propre dette de TVA, s'il en a une.	6.209
Unité d'activité économique	Une <i>unité d'activité économique</i> est une entreprise ou une partie d'entreprise, qui exerce un seul type d'activité productive (non auxiliaire) ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.	5.19
Unité d'analyse	Pour affiner l'étude du processus de production, on a recours à une <i>unité d'analyse</i> . Cette unité, qui n'est pas toujours observable, est l'unité de production homogène, définie comme une unité ne comprenant aucune activité secondaire.	2.48
Unité de production homogène (UPH)	Par <i>unité de production homogène (UPH)</i> , il faut entendre une unité de production exerçant une seule activité de production (non auxiliaire) ; cette unité n'est généralement pas observable et constitue plutôt une unité abstraite ou théorique qui sous-tend les tableaux entrées-sorties symétriques (produit x produit).	15.14
Unité institutionnelle	Une <i>unité institutionnelle</i> est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.	4.2 [1.13, 2.19, 3.13]
Unité locale	Une <i>unité locale</i> est une entreprise ou une partie d'entreprise, qui exerce une activité de production en un seul lieu ou à partir d'un seul lieu.	5.20
Valeur	La <i>valeur</i> d'un seul bien ou service homogène est égale à son prix par unité de quantité multiplié par le nombre d'unités de quantité de ce bien ou de ce service ; à la différence du prix, la valeur est indépendante de l'unité de quantité choisie.	16.9
Valeur ajoutée brute aux prix de base	La <i>valeur ajoutée brute aux prix de base</i> se définit comme la production valorisée aux prix de base moins la consommation intermédiaire valorisée aux prix d'acquisition.	6.226, 15.37 [6.231]
Valeur ajoutée brute aux prix du producteur	La <i>valeur ajoutée brute aux prix du producteur</i> se définit comme la production valorisée aux prix du producteur moins la consommation intermédiaire valorisée aux prix d'acquisition.	6.227, 15.37

Terme	Définition	Paragraphe(s)
Valeur ajoutée brute	La <i>valeur ajoutée brute</i> correspond à la valeur de la production diminuée de celle de la consommation intermédiaire ; elle constitue la contribution apportée au PIB par un producteur, une branche d'activité ou un secteur ; la valeur ajoutée brute est la source d'où proviennent les revenus primaires tels que les définit le SCN, et est donc reportée dans le compte de distribution primaire du revenu.	1.6 [2.172, 6.4, 6.222]
Valeur ajoutée nette	La <i>valeur ajoutée nette</i> est la valeur de la production moins les valeurs de la consommation intermédiaire et de la consommation de capital fixe.	6.4, 6.222 [1.6]
Valeur après amortissement (valeur nette) d'un actif fixe	La <i>valeur après amortissement (valeur nette) d'un actif fixe</i> est égale au prix courant d'acquisition, effectif ou estimé, d'un actif neuf du même type, déduction faite de la valeur cumulée de la consommation de capital fixe jusqu'à ce moment.	6.199
Valeur nette	Les comptes de patrimoine ont pour solde la <i>valeur nette</i> qui se définit comme la valeur de tous les actifs financiers et non financiers détenus par une unité ou par un secteur institutionnel, moins la valeur de ses passifs en cours ; c'est une mesure de la richesse de l'unité ou du secteur à un moment donné.	3.68 et 10.1 [13.10, 13.82]
Valeur nette (valeur après amortissement) d'un actif fixe	La <i>valeur nette (valeur après amortissement) d'un actif fixe</i> est égale au prix courant d'acquisition, effectif ou estimé, d'un actif neuf du même type, déduction faite de la valeur cumulée de la consommation de capital fixe jusqu'à ce moment.	6.199
Variation de la valeur nette nationale réelle	La <i>variation de la valeur nette nationale réelle</i> est la somme des variations de la valeur nette de tous les secteurs institutionnels résidents, diminuée des gains et pertes neutres de détention (c'est-à-dire proportionnels au niveau général des prix) ; elle est égale à la somme de l'épargne et des transferts en capital, des autres changements de volume des actifs, et des gains et pertes réels de détention.	2.186
Variations de la valeur nette	Les <i>variations de la valeur nette</i> sont égales aux variations d'actifs diminuées des variations de passifs.	2.148, 13.91 [2.93]
Variations des stocks (y compris les travaux en cours)	Les <i>variations des stocks (y compris les travaux en cours)</i> comprennent les variations (a) des stocks de produits qui sont encore détenus par les unités qui les ont produits, avant qu'ils soient ultérieurement transformés, vendus, livrés à d'autres unités ou utilisés autrement et (b) des stocks de produits acquis auprès d'autres unités, qui sont destinés à être utilisés pour la consommation intermédiaire ou à être revendus sans transformation ultérieure ; elles sont mesurées par la valeur des entrées en stocks, moins la valeur des sorties de stocks, et moins la valeur des éventuelles pertes courantes sur les biens stockés.	10.7 et 10.28
Warrants	Les <i>warrants</i> ou bons de souscription, sont une forme d'options qui sont traitées de la même manière que les autres options dans le compte financier ; ce sont des instruments négociables qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter à l'émetteur du bon (habituellement une société) un certain nombre d'actions ou d'obligations à des conditions spécifiées et pendant une période déterminée.	11.41

OECD PUBLICATIONS , 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
PRINTED IN FRANCE
(30 2000 02 2 P) ISBN 92-64-27632-7 - No. 51120 2000